C.R.A.C. N° 45 (2022–2023)
5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022–2023

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien–être animal

Mardi 8 novembre 2022

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré.....1

Auditions.....1

Mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Clersy.....1

Audition de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal

Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....1

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, M. Dupont.....1

Confiance au président et au rapporteur.....2

Projets et propositions.....2

Pétitions pour la révision de l'avant–projet de décret concernant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et les conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.....2

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Clersy.....2

Echange de vues.....2

Pétition quant à l'implantation d'une antenne 5G sur le territoire français.....2

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter.....2

Présentation de la pétition.....3

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Agache.....3

Pétition pour une réforme de la législation sur la détention des animaux sauvages dans les parcs zoologiques.....4

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Janssen.....4

Echange de vues.....4

Interpellations et questions orales.....4

Interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « l'absence d'adaptation apportée par Mme la Ministre au mécanisme du permis de détention d'un animal » ;

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la surcharge administrative liée à la délivrance du permis de détention d'un animal » ;

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la perspective de nouveaux assouplissements du permis pour l'acquisition d'un animal »

Intervenants : M. le Président, MM. Antoine, Dodrimont, Mme Pécriaux, MM. Clersy, Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....4

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « le transport d'animaux à des fins commerciales »

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....10

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la saturation des refuges animaliers en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....11

Interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « le manque d'actions de la Wallonie en matière de qualité de l'air » ;

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la qualité de l'air » ;

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « les plaintes contre les Régions concernant la qualité de l'air »

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Clersy, Maroy, Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....13

Reprise de la séance.....20

Interpellations et questions orales (Suite).....20

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « les mesures de soutien annoncées par Mme la Ministre aux magasins de vrac et bios »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....20

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « le manque de clarté de la législation sur les couverts végétaux permanents (CVP) »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....21

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « les résultats du plan Bee mené par le Département de la nature et des forêts (DNF) »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....24

Question orale de M. Demeuse à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la pollution de l'eau de distribution à Hodeige » ;

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « les problèmes de distribution d'eau à Remicourt »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....25

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la réinfiltration d'eau dans les nappes phréatiques »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....27

Question orale de Mme Ryckmans à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « le report de la révision du règlement REACH »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal.....28

Organisation des travaux (Suite).....29

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....29

Interpellations et questions orales retirées.....29

Liste des intervenants.....31

Abréviations courantes.....32

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

– La séance est ouverte à 9 heures 34 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite–t–il prendre la parole sur celui–ci ?

Personne. Merci.

Je me dois d'excuser MM. Janssen et Maroy, qui ont un peu de retard et qui sont certainement dans les embouteillages à l'heure où l'on débute nos travaux. Ils nous rejoindront.

AUDITIONS

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DU DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la mise œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a–t–il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je propose Mme Pécriaux comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Pécriaux est désignée en qualité de rapporteuse.

Audition de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Bonjour à toutes et à tous. Chaque année, à cette époque, vous parviennent les rapports de rémunérations des sociétés publiques, en application du décret du 12 février 2004 relatif aux statuts de l'administrateur public.

En tant que ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, je suis chargée de vous remettre le suivi des six institutions suivantes :

- la Société wallonne des eaux ;
- la Société publique de gestion de l'eau ;
- la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement ;
- la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon, la SARSI ;
- la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels, la SORASI ;
- l'Institut scientifique de service public, l'ISSeP.

Chacune de ces sociétés a remis son rapport comme prévu et le Gouvernement en a pris acte le 15 septembre dernier afin de vous les remettre.

Après envoi des documents au Parlement wallon, nous nous sommes rendu compte d'un très léger dépassement, de l'ordre de 2 000 euros dans le chef de M. Éric Van Sevenant pour la SWDE. Je me suis entretenue avec lui et il m'a informée qu'il prendrait l'initiative de rembourser la différence, uniquement liée à l'inflation, semble–t–il.

Pour le reste, il me semble que ces documents ne relèvent pas nécessairement de commentaires supplémentaires dans mon chef.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Pour nous aussi, cela nécessite un commentaire. On parle quand même du plafond légal

de rémunération maximale indexée, qui est normalement de 269 890 euros. C'est tellement énorme que si on le divise, cela fait plus de 22 000 euros bruts par mois. Ce n'est quand même pas rien.

Quand on pense que le revenu médian des wallons est plutôt de 24 800 euros par an en 2020, soit environ 2 000 euros par mois.

Nous trouvons que ce plafond est déjà immense en soi. On parle ici d'argent public. Pourquoi le président de la SWDE a–t–il une rémunération encore supérieure au plafond maximum de 2 000 euros ? Ce qui nous échappe, c'est que ce plafond – qui est beaucoup trop haut – est censé être une limite, un garde–fou et n'est pas censé être la norme.

Pourquoi paie–t–on des personnes dix fois plus que le salaire médian des wallons ? On comprend plus facilement pourquoi des décisions comme l'augmentation du prix de l'eau sont prises par des personnes qui ne se rendent pas compte que nous vivons une période de crise du pouvoir d'achat.

Je lis dans la presse – vous l'avez dit – que c'est une simple erreur de calcul. Lorsqu'une simple erreur de calcul fait qu'un directeur de service public touche une somme qui représente un cinquième de ce avec quoi vivent certains wallons et wallonnes, il y a de quoi s'interroger. Nous ne trouvons pas normal que des directeurs aient des salaires tellement élevés qu'ils ne se rendent même pas compte qu'ils ont reçu 2 000 euros de plus que prévu.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre souhaite–t–il prendre la parole ? Merci.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PÉTITIONS POUR LA RÉVISION DE L'AVANT–PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LES CONDITIONS D'AGRÉMENT DES ÉTABLISSEMENTS POUR ANIMAUX ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION ET DE COMMERCIALISATION AU SEIN DE CES ÉTABLISSEMENTS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des pétitions pour la révision de l'avant–projet de décret concernant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et les conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements

Cette pétition a recueilli 1 228 signatures. Pour rappel, une pétition similaire dont le texte n'est pas identique avait été introduite par la même citoyenne via le site web du Parlement de Wallonie le 12 août 2022. Cette pétition avait recueilli 404 signatures. La commission avait décidé en date du 20 septembre 2022 de la renvoyer à l'arriéré afin de procéder à l'examen conjoint des deux pétitions. Je vous propose d'entamer aujourd'hui cet examen conjoint.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a–t–il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je propose Mme Kelleter comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Kelleter est désignée en qualité de rapporteuse.

Échange de vues

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Personne. Merci.

Le seuil de 1 000 signatures ayant été atteint, je vous propose de fixer l'audition, puisque c'est le primo–signataire que l'on doit entendre, en l'occurrence Mme Jacob, en date du 22 novembre 2022 à 9 heures 30, c'est–à–dire lors de notre prochaine commission. Marquez–vous votre accord sur cette proposition ? Je vous remercie.

(Réaction d'un intervenant)

Non, ce ne sera pas encore le budget.

PÉTITION QUANT À L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE 5G SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition quant à l'implantation d'une antenne 5G sur le territoire français.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a–t–il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Je propose M. Clersy comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Clersy est désigné en qualité de rapporteur.

Présentation de la pétition

M. le Président. – Il me revient de vous indiquer que, en date du 18 juillet 2022, M. Moriau a introduit une pétition papier quant à l'implantation d'une antenne 5G sur le territoire français. Cette pétition a recueilli 1 125 signatures.

Le seuil de 1 000 signatures ayant été atteint, je vous propose de fixer l'audition de M. Moriau en date du jeudi 24 novembre à 10 heures. Je vous propose cette date, puisque les commissions suivantes traiteront du budget. Marquez–vous votre accord sur cette proposition ?

La parole est à M. Maroy.

Échange de vues

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Maroy (MR). – Avant de discuter de la date proprement dite de l'audition, je sais que le nombre de signataires minimum est atteint, mais je m'interroge sur la pertinence d'examiner cette pétition qui porte, comme vous l'avez dit dans l'intitulé, sur la construction et l'implantation d'une antenne 5G en France.

Il y a un moment où la plus belle fille du monde ne peut pas donner plus que ce qu'elle a, comme disait un de mes professeurs. Quelle est notre compétence ? Je veux bien que l'on fasse semblant, mais on ne peut pas faire semblant que l'on peut y faire quelque chose, mis à part pousser les autorités gouvernementales belges à agir auprès des autorités gouvernementales françaises.

On ne rendrait pas service aux pétitionnaires en leur faisant croire qu'il y a une réelle... Je ne sais pas si les collègues sont d'accord avec moi. C'est une antenne qui va être installée en France ; je pense que la pétition aurait plus de sens auprès des autorités françaises.

J'ouvre le débat. Je ne suis absolument pas opposé à ce que l'on entende cette personne, mais je m'interroge sur la pertinence.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Il s'agit d'une antenne placée juste à la frontière, tout près d'une crèche. Les parents qui y mettent leurs enfants sont inquiets des effets potentiels des ondes 5G sur leurs enfants.

C'est une thématique qui risque de se répéter au niveau européen. En tant que parlementaires, on doit s'emparer de ce dossier, même si je suis d'accord que cela se passe en France. Néanmoins, notre Région a énormément de frontières avec différents pays européens, de sorte que ce genre de situations va se répéter. Je pense au contraire que l'on doit s'emparer de ce genre de situation.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

Je rejoins les propos de M. Agache : les ondes ne s'arrêtent pas à la frontière. On peut donc comprendre que les gens soient inquiets de l'installation d'une antenne 5G à la frontière. On est en Europe, on communique avec nos voisins, on peut discuter avec nos voisins. On peut demander à Mme la Ministre de prendre contact avec son homologue en France. Il y a encore des possibilités pour agir. On doit de toute façon le faire, c'est une obligation. On doit prendre cela au sérieux, par respect pour les demandes des personnes.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – De nouveau, c'est une habitude chez certains de déformer les propos. Je ne me prononce pas négativement sur la crainte, sur l'angoisse des gens ; je la comprends parfaitement. Je comprends tout à fait qu'ils entament des démarches et qu'ils utilisent toutes les possibilités qui s'offrent à eux.

Par ce que je mets simplement sur la table – et je vois que je ne suis pas suivi par deux collègues et c'est très bien comme cela, car c'est la démocratie –, je dis simplement que nous n'avons pas le pouvoir de faire en sorte que cette antenne ne se construise pas sur le sol français. Je ne suis pas député de la République française, jusqu'à preuve du contraire.

M. le Président. – J'entends bien les arguments des uns et des autres, mais à partir du moment où la pétition a été jugée recevable par le président du Parlement, nous sommes dans l'obligation d'au moins entendre le primo–signataire, même si les arguments des uns et des autres peuvent être...

M. Maroy (MR). – Monsieur le Président, l'actualité doit nous conduire à, plus que jamais, exercer un devoir critique dans notre fonction de député. Ces dernières années, il y a sans doute eu beaucoup trop de silences.

M. le Président. – Je propose tout de même d'entendre le primo–signataire le jeudi 24 novembre à 10 heures. Après cet échange de vues, pouvons–nous marquer notre accord sur cette proposition ? Oui. Je vous remercie.

PÉTITION POUR UNE RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LA DÉTENTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES PARCS ZOOLOGIQUES

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition pour une réforme de la législation sur la détention des animaux sauvages dans les parcs zoologiques

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a–t–il une suggestion à faire ?

La parole est à Janssen.

M. Janssen (MR). – Je propose M. Maroy comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur.

Échange de vues

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Personne. Merci.

Il me revient de vous indiquer que, en date du 22 juin 2022, M. Stasse a introduit une pétition en ligne pour une réforme de la législation sur la détention des animaux sauvages dans les parcs zoologiques. Cette pétition a recueilli 366 signatures, chiffre auquel il convient d'ajouter 1408 signatures manuscrites reçues par courrier postal.

Le nombre de signatures vérifiées ouvrant le droit d'être entendu s'élève donc à 1744. La pétition est donc recevable, le seuil de 1000 signatures ayant été atteint. Je vous propose de fixer l'audition de M. Stasse le mardi 22 novembre à 14 heures.

Vous aurez compris que l'on traite presque d'une même thématique. Le matin, on parlera de la détention d'animaux et de la réforme sur la législation sur la détention d'animaux sauvages l'après–midi à 14 heures. Marquez–vous votre accord sur cette proposition ? Oui. Je vous remercie.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ABSENCE D'ADAPTATION APPORTÉE PAR MME LA MINISTRE AU MÉCANISME DU PERMIS DE DÉTENTION D'UN ANIMAL »

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SURCHARGE ADMINISTRATIVE LIÉE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE DÉTENTION D'UN ANIMAL »

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PERSPECTIVE DE NOUVEAUX ASSOUPLISSEMENTS DU PERMIS POUR L'ACQUISITION D'UN ANIMAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, de :

- M. Antoine, sur « l'absence d'adaptation apportée par Mme la Ministre au mécanisme du permis de détention d'un animal » ;
- M. Dodrimont, sur « la surcharge administrative liée à la délivrance du permis de détention d'un animal » ;
- Mme Pécriaux, sur « la perspective de nouveaux assouplissements du permis pour l'acquisition d'un animal ».

La parole est à M. Antoine pour développer son interpellation.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous pouvons adhérer à l'objectif de cette législation, mais vous devez convenir avec nous que les modalités d'application et les soucis d'interprétation s'accumulent, à telle enseigne qu'elle a elle–même provoqué une réaction, une adaptation, avec une période transitoire.

Votre annonce a concerné trois éléments. D'abord, c'est la durée de validité de l'extrait du permis de détention prolongée à un an pour ce qui concerne l'acquisition de poissons ou d'oiseaux. Vous avez indiqué que, contrairement aux chiens et aux chats par exemple, ces animaux sont susceptibles d'être achetés à intervalles plus ou moins réguliers, ce qui justifie à vos yeux de disposer d'un extrait du permis de détention qui est valide plus longtemps. Pour les autres animaux, la validité de ce document reste donc d'un mois.

Deuxièmement, selon le dispositif, les commerces, les refuges et les élevages d'animaux de compagnie doivent consigner dans un registre, endéans les 24 heures, toute cession d'un animal de compagnie intervenue au sein de leur établissement, en y reprenant la référence de l'extrait du fichier central produit à l'occasion de la cession.

Une simplification a été apportée, puisque les commerces, refuges et élevages ainsi cités sont autorisés à ne compléter qu'une seule ligne du registre pour chaque acte d'acquisition par une même personne. À la lecture du dispositif prévu, rien n'empêchait en réalité la tenue d'un registre numérique et qu'une seule ligne y soit inscrite pour un seul acte d'acquisition concernant plusieurs animaux. C'est donc plutôt une confirmation d'une interprétation pragmatique du texte plutôt qu'un véritable assouplissement.

Troisièmement, vous avez indiqué travailler à une digitalisation généralisée de cette procédure, et espérer qu'elle puisse aboutir dans les tout prochains mois. Cette annonce–là m'a étonnée, puisque le dispositif a été prévu et conçu pour être dématérialisé. Je vais y revenir.

En somme, le véritable assouplissement concerne la durée de validité de l'extrait du fichier central qui va passer à un an pour certains animaux. Je voudrais vous interroger sur la compréhension que nous – mais surtout les professionnels – devons avoir de cette formule.

Qu'entendez–vous par « espèces dont la nature ou les modalités de détention peuvent impliquer des achats réguliers » ? Dans votre esprit, est–ce qu'une liste précise des espèces visées sera adoptée ? J'imagine qu'une espèce peut être acquise de manière tout à fait ponctuelle par une personne et que cette même espèce peut être acquise de manière tout à fait plus régulière par une autre. Je pense aux professionnels qui restent visés par le mécanisme mis en place, en l'absence de dérogation ou d'exclusion. Comment va–t–on faire la différence ? C'est une compréhension de la tolérance que vous avez émise, pour que chacun puisse bien et mieux s'y conformer.

Comment va s'opérationnaliser le processus s'il y a un retrait du permis pendant la période de validité d'un an ? La personne va–t–elle être invitée à rendre son extrait du fichier central à la commune ? Ou est–ce que l'agent de quartier va devoir aller le récupérer ? Va–t–on simplement considérer qu'il pourrait passer entre les mailles du filet pendant cette période, en continuant à acquérir des animaux ? Comment va–t–on opérationnaliser le retrait pendant la période que vous nous avez rappelée par voie de presse ?

Enfin, vous indiquez que cette modification de la durée de validité du document va ainsi permettre aux personnes qui effectuent des achats réguliers de continuer à s'en servir au cours de l'année. Sauf erreur de ma part, le dispositif précise que le commerçant, le refuge ou l'éleveur doit conserver en annexe de son registre l'extrait du fichier central.

Comment le client va–t–il faire pour continuer à utiliser cet extrait pendant un an, s'il a dû s'en défaire lors de sa première acquisition ? Dans les faits, il va devoir nécessairement solliciter à nouveau un extrait auprès de sa commune. Cela va complexifier encore la situation. Comment conciliez–vous ces deux impératifs ?

Ne serait–il pas plus adéquat de limiter ce mécanisme aux seules espèces où un achat impulsif peut être encore rencontré ? Ne serait–ce pas plus simple et plus lisible pour tous les acteurs, ainsi que pour nos concitoyens ?

Cette annonce nécessite, selon moi – à nouveau, je peux me tromper- une modification réglementaire, voire même décrétale.

Il en va de même en ce qui concerne votre volonté de voir passer le délai de conservation des données reprises au registre de cinq à deux ans.

Quand allez–vous matérialiser ces modifications ? Allez–vous introduire un cavalier budgétaire ? Y aura–t–il un projet de décret ou une proposition de décret va–t–elle relayer vos souhaits ? Dès lors, quand allons–nous pouvoir l'examiner ? Y aura–t–il à cette occasion une nouvelle phase transitoire jusqu'à leur adoption définitive ?

C'est une question importante et vous le savez aussi, dès lors qu'il y a des conséquences pénales potentielles aux violations de ces dispositifs. Je crains que le flou ne perdure alors que ces dispositions n'auront pas été formellement adaptées.

Outre l'adaptation du volet législatif que je viens d'évoquer, la question se pose aussi en termes d'accessibilité aux informations pertinentes. Reconnaissons–le, toute la communication repose aujourd'hui sur voie de presse. Pour ceux et celles qui suivent la presse, ils doivent être nombreux, ils peuvent découvrir les informations, mais pour ceux qui ne la suivent pas, comment sont–ils mis au courant ? Y a–t–il une circulaire, auprès de quel public, auprès de quel pouvoir public, pour que chacun puisse être dûment informé des dispositions que vous avez souhaitées, notamment l'instauration d'une période transitoire du 1er juillet au 30 septembre 2022 et des mesures qui devraient être mises en place dans ce cadre.

Cela me paraît important d'avoir une assurance en termes de connaissances de la loi ; certes, personne ne peut l'ignorer, mais c'est pour le Code pénal. Pour d'autres informations, reconnaissons que c'est quand même difficile.

Puis, toutes ces informations circulent en français. Cela pose problème pour une région comme la mienne,

et je la partage avec M. Maroy, où nous sommes à la frontière de communes limitrophes flamandes et où de nombreux commerces desservent des clients outre–frontière linguistique, et parfois de manière très conséquente, pour en avoir rencontré quelques–uns qui se sont rendus à votre cabinet et qui bénéficient de cette clientèle et souhaitent la garder. Néanmoins, cette clientèle ne va peut–être pas lire la presse francophone. S'ils consultent les sites accessibles, encore faut–il qu'ils puissent en disposer dans leur langue maternelle.

Que pensez–vous pouvoir faire, de telle manière que l'information soit disponible dans les trois langues nationales ? J'ai évoqué le néerlandais, mais je pourrais joindre l'allemand, pour nos collègues de la province notamment de Liège.

Enfin, je reviens à votre volonté, que vous avez d'ailleurs rappelée aux communes, de digitaliser la procédure de transmission de l'extrait du fichier central. Dès l'abord, on l'avait conçu comme tel, et l'on voit qu'aujourd'hui cela prendra beaucoup plus de temps. Rappelez–vous, dans l'un de nos échanges, j'évoquais avec vous la mi–année 2023 au plus tôt.

Que visez–vous dans votre volonté de digitalisation généralisée, si ce n'est ce qui était déjà prévu à l'origine, mais qui tarde à se concrétiser ? Notre souci est de voir les communes avoir accès au plus vite et au mieux à ce fichier central digitalisé. J'avais cru comprendre, dans votre dernière réponse, que ce n'était pas possible pour le moment. Quand cette opportunité va–t–elle se concrétiser pour faciliter l'application et la transmission des documents concernés ?

J'évoquais la mi–2023, mais d'autres nous indiquent aujourd'hui que le délai serait peut–être prorogé ; on évoque même 2024. Ce serait utile, Monsieur le Président, que nous puissions disposer du calendrier précis.

Vous l'aurez compris, notre volonté n'est pas de venir chagriner la ministre sur l'objectif que nous partageons, mais reconnaissons que le dispositif, son caractère opérationnel, la transmission des informations, y compris en néerlandais, ou encore les facilités nouvelles qui ont été opérées pour certains types d'animaux, qui renvoient à certaines espèces, laissent une imprécision qui n'est pas confortable, qui n'est pas rassurante pour les professionnels ni pour les clients, qui de surcroît peuvent être exposés à des poursuites pénales. C'est pour cela que, par la voie parlementaire, c'est, me semble–t–il la voie la plus indiquée pour obtenir les éclaircissements nécessaires, en espérant que nos échanges soient lus et surtout compris par les différents acteurs de cet important secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, j'aborderai pour ma part un angle plus précis quant à cette problématique liée au permis de détention d'un animal. Il s'agit des réactions des communes en résultant.

En effet, suite à l'obligation du permis de détention – cela vient d'être rappelé longuement – lors de l'acquisition d'un animal, de nombreuses communes dénoncent aujourd'hui une surcharge de travail. Certaines d'entre elles se voient demander plusieurs dizaines de permis par mois, avec comme conséquence, pour le candidat adoptant, des reports dans cette procédure d'adoption.

Quelle réponse, Madame la Ministre, pouvez–vous leur apporter ? Quelles adaptations peuvent être mises en place afin de répondre le plus rapidement possible à la demande des citoyens ?

La digitalisation complète résorbera–t–elle ce problème de surcharge administrative ? Quand cet outil pourra–t–il être opérationnel ?

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, concernant le permis de détention d'un animal, vous avez, fin septembre, mis en place différents assouplissements après concertation avec les acteurs de terrain et sur la base de leur expérience des premières semaines de mise en œuvre.

Vous avez notamment indiqué que lors de l'achat d'un poisson ou d'un oiseau, l'extrait du fichier central ne sera demandé qu'une fois par an et que des simplifications seraient prévues en ce qui concerne le registre pour les animaux qui peuvent s'acquérir en nombre et qui ne nécessitent pas d'identification.

Toutefois, ces mesures ne semblent pas suffisantes pour le secteur aquariophile et de vente d'oiseaux.

En effet, il ressort d'un sondage récent mené par certains acteurs de terrain que c'est l'existence même du permis, pour les animaux qui ne nécessitent pas d'identification, qui pose un problème. De nombreux témoignages de petites structures indiquent qu'ils ne tiendront pas si le permis est maintenu.

De plus, fait évoqué dans le JT de la RTBF du 22 octobre, le système en tant que tel, pour tous les types d'animaux, entraîne une discrimination entre vendeurs professionnels soumis au décret et les vendeurs particuliers qui ne le sont pas.

Madame la Ministre, une nouvelle rencontre avec le secteur de vente des oiseaux et aquariophile a–t–elle eu lieu ? Prévoyez–vous des assouplissements supplémentaires ?

Avez–vous effectué une première évaluation des dispositions relatives au permis ? Le cas échéant, quelles en sont vos conclusions ?

Enfin, avez–vous l'intention d'implémenter certaines mesures afin d'éviter la discrimination entre vendeurs professionnels et privés ? Dans l'affirmative, quelles sont les pistes envisagées ? Dans la négative, pourquoi maintenez–vous cette forme de discrimination ?

M. le Président. – La parole est à M. Clersy qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, comme cela a été évoqué, vous avez procédé à une série d'adaptations pragmatiques afin de rendre le permis de détention d'animaux plus efficace depuis le 1er juillet dernier. En effet, un permis de détention est demandé à toute personne qui souhaite adopter un animal de compagnie en Wallonie. Les objectifs sont sans équivoques et partagés par un bon nombre de mes collègues autour de la table. Il s'agit de lutter contre la maltraitance envers les animaux et éviter les achats compulsifs qui aboutissent trop souvent à des abandons. Les animaux victimes d'abandons, de négligence ou de maltraitance sont encore trop nombreux dans notre Région. Ces réalités découlent souvent d'achats compulsifs issus d'un coup de tête qui sont lourds de conséquences pour les animaux, mais aussi pour les refuges qui sont parfois dans des situations de saturation.

Le permis de détention d'un animal permet d'agir en amont, en invitant les candidats acquéreurs à la réflexion et à bien évaluer leur motivation et les contraintes matérielles et organisationnelles avant d'accueillir un nouveau membre dans la cellule familiale.

Madame la Ministre, vous avez proposé qu'une phase d'adaptation ait lieu. Celle–ci a pris fin, comme mes collègues l'ont signalé, ce 1er octobre 2022. La principale évolution du projet porte sur le fait que, à partir du 1er octobre, la durée de validité du permis sera d'un an pour les espèces dont la nature ou les modalités de détention peuvent impliquer des achats réguliers.

Dans la presse, vous avez fait état du fait que cela concernait les poissons et les oiseaux. Cette liste est–elle exhaustive? Je précise qu'il s'agit bien d'une circulaire et j'ai l'impression que l'on en parle comme si elle était décisionnelle. Elle ne fait qu'expliciter et rappeler les modalités adoptées par le Gouvernement wallon.

Au sujet des animaux concernés, le périmètre est très clair depuis l'adoption du Code du bien–être animal. Interrogé sur le sujet le 7 janvier 2019, votre prédécesseur rappelait que le Code concernant l'ensemble des animaux vertébrés. Selon moi, il n'y a donc plus trop d'éléments de débat à ce sujet.

Par ailleurs, pour l'ensemble des commerçants et des refuges, vous avez proposé que le registre des données soit simplifié et que le délai de conservation des données passe de cinq à deux ans.

Enfin, même si de nombreuses communes disposent aujourd'hui d'un système dit « guichet », vous avez manifestement entendu la demande des acteurs de digitaliser la procédure. On s'orienterait donc vers une délivrance numérique systématique. Je suppose que l'accès à un document papier restera possible pour les personnes qui le souhaitent, mais j'aimerais entendre une confirmation de votre part sur ce point.

Pourriez–vous nous préciser les organismes que vous avez consultés durant cette période d'adaptation? Quelle a été la nature des retours de terrain des différentes parties prenantes ? Pouvez–vous nous confirmer que des concertations ont eu lieu en amont de l'élaboration de ce document ?

J'imagine que des contacts ont été établis avec les communes. Comment entendez–vous les accompagner pratiquement dans la mise en œuvre de cette réforme ?

M. le Président. – La parole est à M. Dupont qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je ne vais pas répéter ce qui a été dit par mes collègues puisqu'ils ont déjà exprimé pas mal de choses. D'ailleurs, nous en reparlerons lors de l'audition des pétitionnaires dans deux semaines sur le même sujet.

Nous trouvons a mise en place de ce permis fortement brouillon ou remplie d'imprécisions, pour reprendre les propos de M. Antoine, à tel point que nous nous interrogeons sur le fait de savoir si vous êtes prête à son instauration.

Je suis les remarques déjà formulées par mes prédécesseurs, avec une inquiétude particulière relative à l'accès à l'acquisition d'animaux. Forcément, l'augmentation du nombre de démarches administratives engendre l'augmentation de frais d'accès.

N'oublions pas que les refuges ont été touchés par les retards de paiement de votre administration en plus de la crise énergétique. Hier, le SPA de Mouscron criait à l'aide, car sa facture énergétique a été multipliée par 17 cette année et qu'il lui est donc impossible de la payer.

L'entrée en vigueur de votre permis, en l'état, inquiète au plus haut point le terrain. Ne devriez–vous pas tout simplement geler la procédure le temps d'être prête ? L'audition des pétitionnaires dans deux semaines sera éclairante sur la situation sur le terrain.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Madame et Messieurs les Députés, comme je le rappelle régulièrement dans cette assemblée, les animaux ne sont pas des biens de consommation. La mise en œuvre pratique du permis de détention, dont le principe avait été voté par ce Parlement dès 2018, s'inscrit parfaitement dans cette philosophie.

La présentation de l'extrait de fichier central permet de s'assurer que la personne n'est pas déchue de son permis, mais cette disposition nous assure également que le candidat acquéreur est bien dans une dynamique de réflexion quant à son acte pour éviter tout achat impulsif aboutissant trop souvent à des abandons.

Ces objectifs sont pleinement partagés par les secteurs rencontrés, qu'il s'agisse des commerçants, des aquariophiles, des refuges ou des communes ainsi que par les parlementaires, ce dont je me réjouis.

Durant la phase d'adaptation, ma volonté était de continuer à poursuivre cet objectif ambitieux, tout en restant pragmatique quant aux modalités pratiques d'une réforme qui provoque – et c'est bien normal – un certain nombre d'adaptations nécessaires.

C'est la raison pour laquelle j'ai mis en place différents assouplissements, après concertation avec les acteurs de terrain.

Parmi ces dispositions, dorénavant, lors de l'achat d'un poisson ou d'un oiseau - dont les volailles, par exemple -, l'extrait ne sera demandé qu'une fois par an. Pour répondre à votre question, il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive, mais bien du caractère régulier de l'achat. En effet, contrairement aux chiens ou aux chats, ces animaux sont susceptibles d'être achetés à intervalles plus ou moins réguliers. Il n'y a pas de doute quant au fait que ces animaux sont bien soumis à la législation concernant le permis de détention. D'ailleurs, comme le soulignent régulièrement les refuges, ce sont justement les petits animaux comme les oiseaux, les poissons ou les rongeurs, qui peuvent particulièrement être victimes d'acquisitions impulsives. Or, il serait une erreur de penser que leur petite taille implique qu'ils soient faciles à détenir ; ils ont des besoins spécifiques, comme toutes les espèces.

Par contre, il m'apparaissait opportun d'adapter la mesure en raison des modalités d'achat, qui varient selon les espèces. Le délai d'une année semble une adaptation proportionnée par rapport à cette problématique. Si une personne se voyait déchue de son permis entre la date de délivrance et l'échéance du délai d'un an, l'acquisition d'un animal entre–temps serait illégale. En cas de contrôle, les animaux détenus seraient saisis automatiquement.

La législation ne prévoit pas l'obligation de présenter un document original. Puisque la durée de validité est limitée dans le temps, le titulaire de l'extrait peut donc fournir une copie du document, et donc l'utiliser à plusieurs reprises. Cela évitera aux acquéreurs de se rendre systématiquement à la commune.

En ce qui concerne le registre, des simplifications ont été prévues, également pour satisfaire aux spécificités de certaines espèces. Ainsi, pour les animaux qui peuvent s'acquérir en nombre et qui ne nécessitent pas d'identification, le cédant peut ne compléter qu'une seule ligne du registre pour chaque acte d'acquisition par une même personne. Ce registre pourra également être tenu de manière digitalisée.

L'ensemble de ces dispositions sont prévues dans la circulaire mise à jour et envoyée par mon administration aux commerces, refuges et élevages d'animaux de compagnie – et pas uniquement par voie de presse, Monsieur le Député. Elles sont donc bien d'application à travers la circulaire. Des modifications interviendront dans les prochaines semaines afin de rendre pérennes ces assouplissements et ainsi leur donner toute la sécurité juridique.

Par ailleurs, en ce qui concerne la traduction de ces informations, je rappelle que la FAQ a été traduite en néerlandais et en allemand. La circulaire de juin 2022 a aussi été traduite et transmise aux communes germanophones ainsi qu'aux communes à facilités pour les néerlandophones.

Ces assouplissements réduisent considérablement le nombre d'extraits à délivrer, et donc le travail des communes. Je rappelle d'ailleurs que les communes ont déjà accès au fichier central et que nombre d'entre elles ont déjà mis en place une procédure digitale pour délivrer le document. Ceci dit, je travaille sur une digitalisation généralisée de la procédure pour que l'ensemble des communes soient mises sur un pied d'égalité. Les discussions sont en cours entre les administrations concernées et j'espère que nous pourrons aboutir prochainement. L'examen des possibilités est en cours, en vue d'assurer un niveau de sécurité nécessaire à un tel dispositif.

En ce qui concerne la vente par des particuliers, elle est censée, par définition, être à la marge, puisque les commerces et les élevages d'animaux de compagnie doivent demander le document. Par ailleurs, le risque d'un achat impulsif est moindre, puisqu'il implique une prise de contact préalable avec la personne, au contraire de l'acquisition en animalerie. Je rappelle aussi que le particulier peut toujours demander l'extrait de fichier central, même s'il n'en a pas l'obligation, lorsqu'il vend un animal. À ce stade, l'extension de cette obligation aux particuliers me paraît difficilement contrôlable. Je précise que les éleveurs, dès qu'ils sont agréés et même si ce sont des particuliers et des éleveurs occasionnels, sont bien soumis à cette obligation. Cela concerne, par exemple, des éleveurs qui ont un animal ayant une ou deux portées par an. Ils sont, eux aussi, soumis à cette obligation. Par ailleurs, je travaille à d'autres

dispositions pour réduire les risques de ventes illégales d'animaux sur internet, mais cela dépasse le cadre relatif au permis d'intention.

Je ne doute pas que ces allégements et perspectives répondent aux objectifs de cette mesure, en s'adaptant aux réalités des différents secteurs. Ces adaptations sont récentes, il est donc prématuré d'en évaluer les modalités à ce stade. Je reste bien sûr à l'écoute des secteurs afin de garantir la mise en œuvre efficace de cette mesure ambitieuse pour le bien–être des animaux en Wallonie.

Quant à votre dernière question, M. Dupont, sur le volet énergétique de refuges, qui me semble dépasser un peu le cadre de cette question, je rappelle que j'ai dégagé un budget permettant un forfait de 2 000 euros de soutien aux refuges et aux CREAVES pour faire face aux coûts énergétiques.

M. le Président. – Merci, Madame la Ministre.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – On comprend bien la volonté précédente et réitérée durant cette législature de l'objectif de cette législation, mais reconnaissons que son applicabilité et l'étendue et le périmètre du champ qu'elle concerne posent problème. Je ne vais pas m'indigner du fait que la ministre l'a compris et qu'elle–même veut modifier certains aspects. En cela, je peux la rejoindre. Je vais vous donner l'exemple, Mme Pécriaux l'a fait, des sociétés et entreprises qui aménagent les jardins, qui placent des pièces d'eau dans lesquelles on trouve des poissons, qui aujourd'hui sont littéralement saturés de protestations, parce qu'un certain nombre d'usagers ne comprennent pas les exigences qu'on leur oppose, surtout si, dans l'exemple que je citais, ils viennent de la frontière linguistique.

Sur le délai, l'année que vous projetez n'est–elle pas contraire à l'article D.144, § 2, alinéa 2, qui dit : « un extrait qui a été délivré moins d'un mois ». Je comprends qu'il faille le changer, mais alors procédons par un ajustement décrétal, une proposition, un cavalier budgétaire, pour qu'il en soit ainsi.

Ensuite, vous avez dit vous–même, et j'ai pointé votre affirmation, que vous alliez émettre des modifications pour assurer davantage de sécurité juridique. Je lis entre les lignes, cela veut donc dire qu'aujourd'hui on va trop loin dans la circulaire, non pas dans son contenu, mais dans sa portée. Une circulaire peut interpréter un texte, mais pas le modifier. Vous devez donc introduire une modification décrétale, me semble–t–il. Peut–être y en aura–t–il d'autres qui expliquent le retard, mais dites–le. Ce serait beaucoup plus clair et cela amènerait davantage de sécurité juridique ; sécurité juridique dont nous aurons besoin pour définir ce que l'on entend par le caractère « régulier de l'achat ».

Vous allez me dire que je tire un peu le poisson dans tous les sens, mais celui qui s'installe comme professionnel et dont ce sera le premier achat – il y en aura peut–être d'autres –, on ne peut pas lui reprocher ou le caractériser de régulier alors qu'il vient simplement de s'installer.

Vous tournez autour de cette notion qui est pour vous très importante. Ce n'est pas l'espèce qui est visée, c'est le caractère régulier. Il faudra que l'on définisse ce qu'est un caractère régulier, Monsieur le Président, et qui est concerné par cette mesure. Est–ce tous les professionnels ? Est–ce certains particuliers ?

Madame la Ministre, je ne veux pas vous chagriner, mais il y a quand même des problèmes juridiques dans vos interprétations.

Enfin, vous dites : « En cas de contrôle, l'animal sera saisi. » À partir de quel contrôle ? Si ce n'est par d'éventuelles plaintes, délations ou autres, je n'ai pas le sentiment qu'il y aura des contrôles d'initiatives.

Enfin, au niveau de la digitalisation, dès le début, il a été conçu comme tel, et aujourd'hui on a du retard. Je peux l'admettre, mais qu'on le dise clairement et pas : « J'ai attendu pour celles et ceux qui souhaitent avoir du papier. » Non, même ceux qui ne veulent pas avoir du papier auront encore du papier.

J'espère que vous vous donnerez les moyens des objectifs que vous avez indiqués et qui coïncident à une large attente du secteur. Ils vous l'ont dit et ils nous l'ont dit. Je vous avoue que j'ai renvoyé certains d'entre eux chez vous, disant : « Je suis dans l'opposition, si vous pouvez convaincre la ministre, ce sera plus facile. » Je vois aujourd'hui que le constat est partagé, mais pas sur la méthode malheureusement.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour les réponses apportées à nos questionnements. Je reste convaincu que ce dispositif est particulièrement intéressant, si l'on se place du côté du bien–être des animaux. Je pense qu'il y a des intentions particulièrement louables et il faut continuer à les souligner. Vous avez déjà fait évoluer notamment la circulaire qui devrait peut–être être envoyée aux communes. Vous ne l'avez pas dit, mais maintenant vous me le confirmez, c'est intéressant d'en prendre également acte.

Je pense que ce dispositif va connaître une période d'amélioration. Vous y travaillez et l'on vous soutient dans la démarche, parce que s'il y a une chose que l'on peut accepter difficilement c'est qu'une adoption soit mise en péril quand elle est encadrée dans de bonnes conditions par un dispositif qui serait trop lourd ou trop compliqué pour les candidats adoptants voire pour celles et ceux qui interviennent dans la procédure.

Dès lors, nous continuons à être attentifs à ce sujet et nous vous encourageons, Madame la Ministre, à améliorer encore le dispositif.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Au nom du groupe socialiste, je souhaitais rappeler également que nous sommes tout à fait favorables à la lutte contre la maltraitance, à la lutte contre les achats compulsifs. Dans quelques semaines, nous arriverons en période de fêtes de fin d'année et nous savons ô combien certains parents, enfants, grands–parents achètent parfois un animal. Vous faisiez référence aux plus petits animaux – on pense souvent aux chiens et aux chats – mais j'avais encore une réunion hier soir et on me disait : « Où est le lapin ? » Il y avait un lapin dans la maison et ce lapin est bien soigné chez nous, mais il y a des maisons où on oublie l'animal que l'enfant avait voulu. Il faut être attentifs et respectueux par rapport à cela, mais nous avons aussi une volonté de répondre aux besoins des commerçants qui se posent des questions. M. Antoine disait qu'il vous en avait renvoyé, car il était de l'opposition. Je me souviens aussi vous en avoir envoyé, bien qu'étant de la majorité, pour essayer d'obtenir des réponses à toutes leurs craintes. Nous resterons extrêmement attentifs à la poursuite du dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, merci pour ces éléments de réponse. Je me félicite évidemment que l'accompagnement des communes soit bel et bien intégré dans vos démarches, que la sécurisation de la procédure le soit également. Je crois vraiment que ce permis constitue une belle concrétisation du Code du bien–être animal et la Wallonie se montre pionnière en la matière. Lutter contre les achats compulsifs, les adoptions impulsives, contre l'impunité environnementale également. En effet, ces personnes qui sont déchues du permis et qui veulent se procurer un animal ne le pourront plus. C'est une avancée qui est saluée par l'ensemble des associations de défense des animaux.

Personnellement, je suis particulièrement heureux que l'obligation d'obtenir un permis ait été maintenue pour les petits animaux. Il suffit de se référer à l'interview récemment accordée par M. de Jonge, le directeur de l'ASBL Sans Collier, à la RTBF et qui disait que c'étaient les petits animaux, les NAC qui étaient particulièrement victimes des achats compulsifs. Je crois que votre réforme va dans ce sens.

M. Antoine est parti, néanmoins c'est quand même assez interpellant de l'entendre sur le point qui concerne les poissons. Le 7 janvier 2019, M. Di Antonio, votre prédécesseur, répondait à une question parlementaire sur le sujet. Le parlementaire l'interrogeait sur le bien–être animal dans les piscicultures wallonnes. Je vous lis la question du parlementaire : « Plusieurs études ont attesté de la capacité des poissons à souffrir et à ressentir des sensations, pourtant les poissons restent privés de protection contre la souffrance animale. Serait–il envisageable dans le futur d'élargir la protection de son Code au bien–être animal aux poissons ? » La réponse du ministre est sans équivoque : « Les protections contenues dans le Code du bien–être animal s'appliquent déjà aux poissons puisque le code s'applique à tous les animaux vertébrés. La sensibilité et les besoins propres de ces animaux sont donc reconnus, ils se trouvent protégés par les règles générales contenues dans le code, que soit en matière de détention, de transport ou encore de mise à mort. »

Pour moi, ce débat a été clos au moment où l'on a adopté le Code du bien–être animal. J'entends aujourd'hui M. Antoine qui change de position. Il est vrai que ce n'est plus le cdH et c'est devenu Les Engagés, mais c'est pour moi inexplicable.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Comme mes collègues l'ont dit, nous partageons les objectifs du dispositif, soyons clairs. Par contre, on ne peut pas dire que vous nous avez convaincus sur sa mise en place. On voit qu'il y a des soucis, des difficultés à cette mise en place. Il faut émettre beaucoup de modifications. Bref, on n'est pas vraiment prêt. Cela crée de vraies difficultés sur le terrain pour les travailleurs. J'espère que vous serez attentive aux propos des pétitionnaires dans deux semaines. Je vous remercie.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Antoine. La première, motivée, a été déposée par M. Antoine (Doc. 1119 (2022–2023) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Clersy, Mme Pécriaux et M. Dodrimont (Doc. 1120 (2022–2023) N° 1).

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRANSPORT D'ANIMAUX À DES FINS COMMERCIALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « le transport d'animaux à des fins commerciales ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet d'arrêté relatif à la protection des animaux d'élevage pendant leur transport. Ce texte concerne principalement le transport d'animaux à des fins commerciales. Sur base de quels constats ce texte a–t–il été rédigé ? Avez–vous constaté de nombreux cas de maltraitance ces dernières années sur les différents types d'animaux visés : bovins, porcs, équidés ou volailles ?

Une formation pour les chauffeurs est–elle prévue ? Est–ce une demande du secteur ? Cette formation incombera–t–elle les anciens comme les nouveaux chauffeurs ?

Les transports pourraient être organisés en fonction des conditions climatiques. Celles–ci sont–elles déjà fixées ? Par quel biais, les éleveurs, marchands, transporteurs seront–ils avertis d'une interdiction de transport ? Stopper les transports ne risque–t–il pas de créer des pertes économiques ?

Vous précisez que des experts–vétérinaires procéderont à des contrôles. Comment ceux–ci seront–ils désignés ? Par qui ? Quand ce texte sera–t–il soumis à la concertation des secteurs et des entités concernés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Monsieur le Député, le transport, notamment le chargement et le déchargement est en effet une source potentielle de stress, voire de souffrance pour les animaux d'élevage. Les conditions climatiques extrêmes qui sont malheureusement et seront amenées à se répéter constituent également une raison supplémentaire de légiférer en la matière. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au Gouvernement un projet d'arrêté relatif au transport commercial des animaux.

Ce texte met en œuvre le règlement européen n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes. J'en profite pour rappeler qu'une commission d'enquête du Parlement européen a étudié la question pendant 18 mois, et a récemment appelé les États membres à mieux prendre en considération les besoins des animaux.

Le texte a bien été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 13 octobre dernier. L'obligation de formation pour les transporteurs est prévue dans le règlement européen et avait été retranscrite dans un arrêté royal avant la régionalisation du bien–être animal. Cette obligation est reprise dans le projet d'arrêté.

À titre transitoire, il est prévu que les autorisations de transporteurs et les agréments des moyens de transport en cours de validité au moment de l'entrée en vigueur du futur arrêté restent valables jusqu'à leur terme.

En mars dernier, le projet de texte a déjà été soumis au secteur. Maintenant que ce projet a été adopté par le Gouvernement, le texte sera soumis une nouvelle fois à la concertation. Les experts vétérinaires seront désignés par la direction en charge du bien–être animal sur base d'un cahier des charges et d'un appel à candidatures. Ces experts offriront un soutien précieux à l'administration pour faire respecter cette législation pour le bien–être des animaux transportés sur le territoire wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – J'adresse mes remerciements à Mme la Ministre pour ses réponses claires.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SATURATION DES REFUGES ANIMALIERS EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la saturation des refuges animaliers en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, certains refuges dénoncent une situation dramatique : une augmentation des abandons qui n'est pas compensée par des adoptions. La conséquence directe est la saturation des refuges. Parmi les raisons avancées pour justifier ces abandons massifs, on parle de la crise énergétique. Entre payer leurs factures ou les frais que nécessite un animal domestique, certains propriétaires ont malheureusement choisi. Alors que la crise covid a provoqué l'effet inverse et une augmentation des adoptions, on se retrouve aujourd'hui face à une problématique évidente, voire inversée.

Si la situation est effective dans l'ensemble des refuges wallons, il y a un risque de voir une hausse des abandons sauvages. C'est encore pire que d'abandonner l'animal en direction d'une institution qui l'accueille. Pourquoi ne pas apporter un soutien plus effectif au secteur ? J'ai envie de vous entendre sur les mesures de soutien que l'on peut apporter. Il y en a besoin dans une certaine urgence.

Dans la conjoncture actuelle, comment ne pas penser que le permis de détention puisse constituer également un frein à l'adoption ? On en a parlé lors des

questionnements précédents. Ne doit–on pas aller vers une disposition transitoire vu la situation dramatique que connaissent les refuges en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Monsieur le Député, lors de la crise du covid, nous avons longuement échangé dans cette assemblée sur la problématique des adoptions ou des achats impulsifs d'animaux. D'une part, il est certain que les animaux ont un effet bénéfique sur notre bien–être, notamment lors de périodes difficiles. D'autre part, cela ne doit pas nous faire oublier que ces animaux sont des êtres sensibles.

On n'achète pas un lapin comme on achète une glace ou un gadget pour se distraire en confinement. C'est le message que je veux faire passer à travers le permis de détention et le renforcement des conditions de commercialisation des animaux de compagnie.

Dès lors, dire que le permis de détention est un frein à l'adoption en refuge, c'est prendre la problématique à l'envers. Mon objectif est au contraire d'agir en amont, de limiter à la source le nombre d'animaux qui arrivent dans les refuges suite à des acquisitions ou des achats impulsifs.Les refuges ont salué la mise en application de ce permis de détention.

Cette mesure vise à diminuer le nombre d'animaux pris en charge par les refuges.

Par ailleurs, même après une adoption ou un achat réfléchi, une famille peut être touchée de plein fouet par des difficultés comme une hospitalisation, une perte de revenus ou la crise énergétique.Les animaux ne devraient jamais être les victimes collatérales de telles crises et on ne devrait jamais devoir se séparer de son animal pour des raisons économiques.

C'est la raison pour laquelle j'ai financé 33 projets visant à faciliter l'accessibilité aux soins vétérinaires pour les publics précarisés. Je soutiens également des permanences vétérinaires ou l'installation d'infrastructures pour les chiens dans les abris de nuit, par exemple, pour les personnes sans abri. Ces initiatives s'ajoutent à des projets existant comme les dispensaires Prince Laurent.

Mon objectif, en concertation avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté est de visibiliser un maximum ces actions que nous menons en collaboration avec ma collègue, Mme Morreale.

Toutes les personnes qui ont besoin d'aide pour subvenir aux besoins de leur animal devraient être informées des projets existants. Mes services sont en train de travailler sur la communication de ces mesures aux acteurs et aux publics concernés.

Enfin, pour aider les refuges à réduire l'impact de la crise énergétique sur leurs dépenses, j'ai également mis en place une subvention de 2 000 euros par refuge et par CREAVES. Elle permettra de financer les dépenses énergétiques, les soins vétérinaires ou l'alimentation, en tous cas d'y contribuer. Je ne doute pas que ce soutien combiné à des mesures plus structurelles concernant les causes d'abandon facilitera à terme le travail difficile et pourtant bien nécessaire de ces différents acteurs.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses.

Bravo pour cette subvention de 2 000 euros pour les refuges et les centres CREAVES. C'est une mesure qui, dans l'urgence, sera nécessaire pour ces acteurs de terrain.

En ce qui concerne le permis de détention, je parlais de situations transitoires et de dispositions que l'on pourrait accorder à la crise que l'on rencontre, notamment au niveau énergétique avec ces coûts qui explosent et ces difficultés pour une série de personnes d'y faire face.

Pour ma part, le choix serait vite fait. Je préfère avoir un peu plus froid, mais je ne suis pas concerné par ces problèmes que rencontrent les moins nantis de notre société par rapport à l'abandon d'un animal. On peut comprendre que les questions se posent aujourd'hui, même si on n'accepte pas les choix qui seraient faits.

Je plaidais pour des mesures transitoires, et ne remettais pas en cause le permis de détention. Je répète qu'il constitue une avancée significative en termes de bien–être des animaux.

INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LE MANQUE D'ACTIONS DE LA WALLONIE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR »

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LA QUALITÉ DE L'AIR »

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LES PLAINTES CONTRE LES RÉGIONS CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, de :

- M. Desquesnes, sur « le manque d'actions de la Wallonie en matière de qualité de l'air » ;
- M. Clersy, sur « la qualité de l'air » ;
- M. Maroy, sur « les plaintes contre les Régions concernant la qualité de l'air ».

La parole est à M. Desquesnes pour développer son interpellation.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, fin mai 2017, à l'unanimité, notre assemblée adoptait une résolution visant à développer une politique ambitieuse en matière de qualité de l'air en Wallonie. Je cite notamment « opter pour une politique plus ambitieuse en matière de réduction des émissions de polluants dans l'air, notamment de particules fines d'ozone », en se référant aux objectifs proposés par l'Organisation mondiale de la santé.

Dans la foulée, le Parlement de Wallonie adoptait en début 2019 un décret relatif à l'interdiction progressive de toute une série de véhicules polluants sur nos routes.

Ce matin, sur NL24, vous avez déclaré : « je propose de reporter de deux ans l'interdiction des voitures les plus polluantes en Région wallonne. La crise économique nous conduit à cette décision ». Il s'agit du décret de 2019 qui prévoyait l'entrée en vigueur progressive de toute une série d'interdictions, en commençant par le 1er janvier 2023 pour les plus polluantes, mais également une série d'exceptions et de mécanismes d'adaptation.

Plusieurs de mes collègues sont déjà intervenus sur ce dossier, notamment MM. Matagne et Maroy, et vous aviez promis, de votre côté, toute une série d'arrêtés d'exécution, notamment des mesures d'accompagnement sur le plan financier, puisqu'il y a une dimension sociale à ce dossier, ou encore des mesures sur la praticabilité d'une série d'exceptions. On peut penser aux véhicules qui font moins de 3 000 kilomètres, et cetera, qu'il fallait adapter aux contrôles.

Toujours sur le même sujet, même si cela ne relève pas de vos compétences directes, votre collègue, Philippe Henry, promet depuis déjà trois ans une réforme de la fiscalité automobile. Aujourd'hui, force est de constater, chers collègues, que cette réforme de la fiscalité automobile est littéralement en panne sèche. Aujourd'hui, il est vrai que si vous achetez une voiture hybride en Wallonie, la taxe de mise en circulation est purement et simplement le double d'une voiture thermique, qu'elle soit diesel ou essence. C'est le même modèle, mais vous payez plus cher si vous choisissez un véhicule électrique, qui émet nettement moins de particules fines et de polluants. Ce matin, sur LN24, faute d'avoir anticipé les délais légaux – qui étaient pourtant connus depuis début 2019 –, vous voici acculée à reporter l'entrée en vigueur de ce dispositif de deux ans.

Première question, Madame la Ministre : votre annonce aujourd'hui est–elle une décision du Gouvernement ? Est–ce vous, Madame Tellier, qui parlez, ou est–ce le Gouvernement wallon, le Conseil des ministres qui s'exprime au travers de votre expression ?

J'en reviens à l'interpellation que j'avais déposée, mais le fait d'actualité me semblait en lien direct. Cela tombe très mal, parce que votre annonce vient apporter de l'eau au moulin de celles et ceux qui défendent la qualité de notre air en Wallonie. On le sait, le transport est devenu une source émettrice principale des polluants atmosphériques, 48 % lui sont imputables, et parmi ceux–ci, plus de 60 % au diesel. La dernière directive européenne de 2016 fixe des plafonds d'émission nationaux et impose un taux de réduction important des polluants atmosphériques d'ici 2030 par rapport à la norme de 2005. Transposé à la Wallonie, il s'agirait donc de réduire nos taux d'émission de NOx de 59 %.

Dans ce contexte, neuf citoyens ont introduit fin octobre des plaintes contre les trois Régions du pays – donc aussi contre la Région wallonne – pour dénoncer la mauvaise qualité de l'air qu'ils respirent en Belgique. Ceux–ci entendent s'adresser à toutes les Régions, dès lors que la pollution atmosphérique ne s'arrête pas aux frontières. Ils sont soutenus par l'organisation environnementale Clean Earth, également plaignante dans cette affaire.

Dans leur requête, ces citoyens considèrent que les gouvernements régionaux – et donc le Gouvernement wallon – manquent à leurs responsabilités de protéger la santé de la population contre les niveaux dangereux de

pollution atmosphérique dans tout le pays. Pour eux, les seuils de pollution prévus par la législation belge sont le reflet d'une science dépassée, ce qui signifie que les lois actuelles autorisent des concentrations de pollution jusqu'à quatre fois plus élevées que celles que prévoit l'OMS comme norme acceptable.

Ils affirment que cela porte atteinte à leurs droits fondamentaux et in fine, ils veulent que la justice civile reconnaisse ces manquements et contraigne les différentes Régions à reconnaître que leurs législations ne sont pas assez strictes. C'est le contraire de ce que vous venez d'annoncer, puisque par le report de cette interdiction, nous allons réduire moins vite nos émissions de particules fines et de polluants.

Ils demandent donc que les autorités, au contraire, renforcent les lois sur la qualité de l'air afin de les protéger, eux et leurs familles, d'une pollution qu'ils jugent dangereuse pour leur santé.

Lorsque la presse a évoqué ce dépôt de plainte, il était indiqué, reprenant les propos de l'organisation Clean Earth, que « la Région de Bruxelles–Capitale semblait, elle, se montrer davantage disposée à s'engager de manière constructive dans la discussion sur l'alignement des limites de pollution atmosphérique par rapport aux recommandations de l'OMS. Par contre, Wallonie et Flandre resteraient plus passives sur cette question ». Madame la Ministre, que répondez–vous à ces accusations ? La Wallonie est–elle effectivement passive ? La décision que vous avez annoncée aujourd'hui ne vient–elle pas apporter de l'eau au moulin de ces plaignants ? Si, au contraire, ce n'était pas votre ambition – j'ai un peu de mal à suivre aujourd'hui –, quelle est la traduction de votre ambition dans des décisions concrètes, effectives ?

L'Union européenne a d'ailleurs dévoilé, il y a quelques semaines, Madame la Ministre, sa proposition de révision de la législation en matière de qualité de l'air, laquelle fixe des seuils pour l'ensemble des États membres, plus relevés que précédemment.

C'est un processus qui vient d'être entamé. On se doute que son aboutissement prendra encore quelque temps. On connaît le processus de décision européen qui comporte une période importante de gestation et de transposition dans les États membres.

Dans ce contexte, quelle est la position wallonne dans cette réforme ? Êtes–vous soutenante ? Contrairement à ce que vous venez d'annoncer pour les véhicules en Wallonie, êtes–vous soutenante au niveau européen ? Dans les discussions intrabelges, êtes–vous combative pour lutter contre la pollution atmosphérique ?

J'aimerais vous entendre sur ces aspects.

Par rapport à la décision que vous avez annoncée aujourd'hui, s'agit–il d'une position de Mme Tellier ou une décision du Conseil des ministres wallons ? Quel est l'état de préparation par rapport à la mise en œuvre de cette législation 2019 ? Vous annoncez un rapport. Enfin, allez–vous débloquer des moyens humains, financiers, techniques pour assurer la mise en œuvre de cette législation ? Avez–vous déjà anticipé ce qui est en gestation au niveau européen ?

Pour résumer, Madame la Ministre, nous étions précurseurs avec la législation de janvier 2019. Votre inaction face aux échéances nous replace malheureusement dans le peloton moyen des États européens. Je veux vous interroger et j'aimerais bien vous entendre sur votre plan de bataille dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Ce report de deux ans, votre décision ou votre annonce de décision concernant le report de deux ans est–il finalement le signe d'un recul stratégique, articulé, pensé, ou au contraire s'agit–il d'un abandon en rase campagne de la lutte contre la pollution de l'air ?

J'espère, Madame la Ministre, que vous donnerez des réponses à ce Parlement et qu'il y aura des réponses à ces engagements clairs et que ce n'est pas juste l'annonce d'un seul report.

D'avance, merci de me rassurer.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, on sait en effet aujourd'hui que la pollution de l'air en Belgique fait pas moins de 11 000 morts prématurés par an. C'est en effet un véritable enjeu de santé publique.

En Belgique, les lois actuelles autorisent des concentrations de pollution jusqu'à quatre fois plus élevées que ce que l'OMS recommande. C'est dans ce cadre, mon collègue y a fait allusion, qu'une plainte a été déposée contre la Wallonie, mais également contre la Flandre et Bruxelles, par neuf citoyens qui entendent ainsi dénoncer la mauvaise qualité de l'air que nous respirons en Belgique.

L'objectif des plaignants est de demander aux autorités de renforcer les lois sur la qualité de l'air afin de les protéger, eux et leurs familles, d'une pollution qu'ils estiment, à juste titre, dangereuse.

Les plaignants considèrent en effet que les gouvernements manquent à leurs responsabilités de « protéger la santé de la population contre les niveaux dangereux de pollution atmosphérique dans tout le pays ». Ils veulent que la justice civile reconnaisse ces manquements et contraigne les régions à reconnaître que leurs législations ne sont pas assez strictes.

Madame la Ministre, sachant que cette pollution atmosphérique est le principal facteur de risque environnemental pour la santé humaine en Europe, que mettez–vous en place afin de protéger nos concitoyens

face à cette pollution de l'air ? Que répondez–vous à ces neuf citoyens concernés par ces problèmes de pollution ? Quels sont vos engagements afin que la Wallonie respecte les normes préconisées par l'OMS ?

Je vous remercie par avance pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, effectivement, neuf citoyens ont récemment déposé plainte devant le Tribunal civil de Bruxelles contre les trois Régions du pays. Ils dénoncent la mauvaise qualité de l'air en Belgique et considèrent que les gouvernements régionaux manquent à leurs responsabilités de garantir leur droit fondamental à respirer un air propre et sain. Ces neuf citoyens, qui sont effectivement soutenus par une ONG, soulignent aussi le lien de causalité entre pollution atmosphérique et risques accrus de mortalité et de maladie.

Selon les plaignants, les seuils de pollution prévus par la législation belge seraient jusqu'à quatre fois plus élevés que ce que l'OMS considère comme acceptable. Les polluants faisant l'objet de l'action en justice sont le dioxyde d'azote et les particules fines.

Comment réagissez–vous à ces plaintes, dirigées notamment contre la Région wallonne ? Comment allez–vous y répondre ?

Ces plaintes sont–elles justifiées, selon vous ?

Les plaignants demandent de revoir et de renforcer les limites légales annuelles de pollution en se basant sur les données plus strictes de l'OMS, ainsi que d'introduire des limites légales journalières. Allez–vous suivre ces demandes ?

Le 26 octobre dernier, la Commission européenne a présenté son projet de révision de sa législation en matière de qualité de l'air. L'objectif est de revoir les normes de pollution, par exemple réduire de moitié la valeur limite annuelle pour les particules fines d'ici à 2030. Cette nouvelle limite resterait toutefois supérieure aux recommandations de l'OMS.

Les propositions de la Commission européenne vont désormais être soumises au Parlement européen et au Conseil, qui représente les États membres.

Au niveau européen, quelle position allez–vous défendre au nom de la Région wallonne et de la Belgique ?

Pour adapter aussi ma question à vos déclarations de ce matin dans une émission sur LN24, où vous annonciez que vous proposeriez au Gouvernement wallon de reporter l'interdiction qui devait normalement entrer en vigueur le 1er janvier 2023, vu la crise. Les personnes qui ont un véhicule ancien, ce sont souvent des personnes ayant peu de moyens et qui se trouvent plongées dans des difficultés inextricables, notamment au niveau de leurs factures d'énergie. Je trouve que la proposition est de bon sens. J'entends que M. Desquesnes monte tout de suite au baobab en vous accusant de détricoter, ou presque, la législation. Je ne pense pas que l'on remette en cause l'essence de la législation que nous avions adoptée sous la précédente législature. Je tiens tout de même à préciser, comme vous l'avez fait ce matin, que cela concerne précisément les véhicules qui ont été immatriculés avant 1996, qu'ils soient essence ou diesel, c'est–à–dire des véhicules qui sont sans norme ou qui sont euros 1. Cela représente 4 500 véhicules, 0,23 % du parc automobile. Je ne pense pas que, avec cette mesure de bon sens permettant de soulager un peu les personnes les plus fragilisées, la législation soit remise en cause.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, comme mes collègues, nous avons écouté votre interview ce matin. Il était question de pollution de l'air et je retiens votre volonté de reculer de deux ans l'entrée en vigueur de l'interdiction des vieux véhicules les plus polluants. Je note que vous avez deux raisons à cette mesure : d'une part, vous reconnaissez qu'elle aura peu d'impact, car elle concerne 4 000 voitures ; d'autre part, vous reconnaissez surtout qu'il s'agit d'une mesure antisociale. En effet, vous indiquez que les familles concernées n'auraient pas les moyens de changer de voiture. Cela est vrai. Cependant, je me permets de vous faire remarquer que, dans deux ans, ces personnes n'auront toujours pas les moyens de s'acheter une nouvelle voiture.

En fait, votre politique de lutte contre la pollution de l'air est aujourd'hui attaquée. D'une part, le plan de votre collègue pour l'isolation des bâtiments ne fonctionne pas. Et, ici, vous voulez reculer une mesure qui, dans les faits, fait finalement porter le poids du changement sur les épaules des moins solides. Il s'agit de travailleurs qui n'ont pas d'alternatives à l'usage de leur voiture et pas les moyens non plus d'acquérir une voiture moderne et moins polluante.

À titre personnel, j'ai rencontré une personne recourant aux titres–services qui m'expliquait ne plus pouvoir se rendre à Bruxelles pour effectuer ses ménages à cause de la zone de basse émission. Ce faisant, elle a perdu des clients à cause de ce genre de mesure.

Allez–vous demander l'abandon pur et simple de cette mesure pour vous concentrer sur une politique qui pourra lier le social et l'écologie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Messieurs les Députés, la démarche actuelle relative à la plainte ne me surprend nullement. En effet, la plainte à laquelle se réfèrent vos différentes questions fait suite à une mise en demeure que l'association environnementale ClientEarth avait adressée en août dernier aux trois Régions du pays et qui portait sur les mêmes points.

J'ai donc déjà eu l'occasion d'y répondre, en parfaite cohérence avec les deux autres Régions. Il est question notamment de l'intégration des nouvelles recommandations de l'OMS dans l'indice de la qualité de l'air BelAQI, au niveau de la cellule interrégionale CELINE. Cet indice est utilisé pour informer le public en temps réel sur la qualité de l'air ambiant via différentes plateformes ou applications, dont le site wallonair.be.

Concernant les valeurs limites contraignantes qui sont actuellement fixées dans la réglementation wallonne, ainsi que dans la réglementation des deux autres Régions, elles correspondent tout simplement aux valeurs limites prévues par la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. La Wallonie va même plus loin que la législation européenne sur certains volets. Ainsi, pour les particules fines, alors qu'il n'existe aucun seuil d'information ou d'alerte au niveau européen, les trois Régions ont fixé de commun accord des seuils d'information et d'alerte basés sur des seuils journaliers pour les particules fines PM 10, depuis 2008, et pour les PM 2,5 depuis 2016.

Par ailleurs, concernant les émissions des polluants d'oxyde d'azote et PM 2,5, la directive européenne 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, impose à la Belgique des objectifs de réduction des émissions. Un premier groupe d'engagements de réduction est en vigueur depuis 2020 et un second groupe d'engagements entrera en vigueur à partir de 2030. En 2020, les objectifs de 2030 étaient par ailleurs déjà atteints pour les PM 2,5 et les oxydes d'azote.

La législation européenne, et notamment les directives 2008/50/CE et 2004/107/CE, sont en cours de révision. La Commission européenne a publié, le 26 octobre, sa proposition. Mes services sont en train de réaliser une analyse détaillée de cette proposition, mais il ressort d'une première étude rapide qu'un certain nombre d'éléments sur lesquels la Belgique avait insisté par le passé ont été pris en compte dans la proposition européenne. Il s'agit par exemple du renforcement des valeurs limites, le rapprochement avec les valeurs de référence de l'OMS, les seuils d'alerte pour les PM 2,5, la définition d'un Indice d'exposition moyen pour d'autres paramètres que les PM 2,5 et l'obligation de réduction. Cette révision prévoit un respect des nouvelles valeurs limites, dont certaines représentent un challenge important pour la Wallonie. L'objectif final reste le respect des seuils recommandés par l'OMS en 2050. Actuellement, le timing de traitement de ce dossier par les groupes de travail du Conseil européen n'est pas connu ; la concertation interrégionale pour définir une position belge n'a donc pas encore débuté.

Comme le prévoit, au niveau wallon, la Déclaration de politique régionale – et j'y serai personnellement très attentive au vu de l'enjeu de santé publique qu'est la pollution de l'air et qu'a rappelé le député Clersy –, la Région wallonne visera le respect des nouvelles recommandations de l'OMS. La question de l'échéance précise est actuellement en cours de discussion au sein du Gouvernement. J'espère bien entendu qu'elle sera la plus courte possible.

Outre la définition de l'objectif, dans le projet de PACE 2030, j'ai proposé de nombreuses mesures pour réduire de façon concrète la pollution atmosphérique, dans tous les secteurs concernés dont le chauffage, l'agriculture, la mobilité et l'industrie. Ces éléments sont en cours de discussion au niveau du Gouvernement. Je souhaiterais également revenir sur le contentieux qui oppose l'ONG Greenpeace à la Région wallonne depuis 2017 et que vous mentionnez. Pour rappel, Greenpeace reprochait à la Région wallonne de ne pas avoir choisi, pour mesurer la qualité de l'air ambiant, des emplacements représentatifs de la pollution de l'air par les oxydes d'azote et qui sont émis principalement par le trafic routier et en particulier de ne pas avoir placé des appareils de mesure dans les rues dites « rues canyons ».

Dans son jugement du 26 janvier 2021, le Tribunal de première instance de Namur a conclu que la Région wallonne respectait bien la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant et qu'elle mesurait la qualité de l'air de manière représentative, comme exigé par la directive. Les arguments de la Région ont donc été validés en tous points par le tribunal. Depuis lors, Greenpeace a introduit une procédure d'appel qui n'a pas encore été jugée. Au–delà de ce contentieux, l'enjeu d'une bonne représentativité de la mesure en matière de la qualité de l'air est bien entendu central. Dès que les matériaux nécessaires seront à nouveau disponibles sur le marché international, un réseau de 350 microcapteurs sera installé sur l'ensemble de la Région, complémentairement aux grandes stations de mesures des villes de Namur, Liège et Charleroi.

Je peux donc vous rassurer sur ces deux premiers points. Premièrement, l'information transparente auprès du public : en concertation avec les deux autres Régions, j'ai marqué une intention claire d'adapter rapidement les outils d'information comme le site internet CELINE ou le site wallonair.be au regard des recommandations de l'OMS, même s'il ne s'agit pas encore de valeurs officielles au niveau européen. Ceci permettra d'avoir une vue plus réaliste des enjeux de la

pollution de l'air qui, rappelons–le, est responsable de 11 000 morts prématurées par an en Belgique.

Concernant l'ambition : oui, nous visons bien de tendre vers les recommandations de l'OMS au plus vite pour la santé des citoyens, ce qui exige des changements structurels importants et indispensables qui prennent du temps, mais qui sont nécessaires pour faire de la Wallonie un territoire sain pour nos concitoyens.

Troisième élément lié davantage à l'actualité de ce matin et sur lequel je souhaitais revenir, c'est évidemment l'action sur le marché automobile. Cela se joue au niveau européen, c'est l'action directe sur les véhicules qui entrent sur le marché et qui occuperont bientôt nos rues. À cet égard, vous aurez donc noté que l'Union européenne vient de décider de la fin de la vente des véhicules à moteur thermique ou hybride en 2035. Je pense que c'est une excellente chose. L'industrie automobile doit évoluer et elle doit proposer des véhicules électriques à des prix accessibles et cette nouvelle législation l'y encourage fortement.

Par ailleurs, il s'agit aussi de faire sortir progressivement de nos rues les véhicules les plus anciens et les plus polluants du marché. Nous devons le faire, Monsieur Desquesnes, et nous devons le faire bien, c'est–à–dire en accompagnant la transition, en développant des alternatives en zones rurales. Je vous renvoie à l'excellent travail de mon collègue Philippe Henry en matière de développement de lignes de bus express qui se sont multipliées ces dernières années – neuf nouvelles lignes de bus express en l'espace de trois ans. Nous devons développer également la multimodalité, qui n'a jamais été autant au cœur du travail du Gouvernement, mais nous devons le faire aussi sans mettre les personnes concernées sur la paille, en particulier en ces temps de crise des prix.

Comme je l'ai annoncé en radio ce matin, je proposerai très prochainement au Gouvernement de modifier légèrement le calendrier et de faire démarrer la mise en application de l'interdiction progressive de circuler le 1er janvier 2025. Concrètement, les quelque 4 500 véhicules concernés qui auraient dû être interdits dès le 1er janvier 2023 pourraient donc, si mes collègues marquent leur accord, circuler deux années de plus. Ceci a un impact très faible en matière de qualité de l'air vu le nombre de véhicules concernés pour ces deux premières années. Cela représente pour l'année 2023 0,23 % du parc automobile et pour 2024 encore moins. Au total, nous serons à 0,31 % pour les deux années qui seraient postposées, mais ce report aura un impact financier non négligeable pour quelques milliers de ménages qui n'ont pas souvent les moyens de s'acheter une nouvelle voiture, en particulier en ces temps difficiles.

Concrètement, les véhicules sans norme Euro ou en norme Euro 1, 2 et 3 seraient concernés en un seul bloc. Ce décalage à 2025 nous permettra en outre d'envisager sereinement des mesures compensatoires adaptées aux réalités des citoyens concernés.

Je précise aussi – c'est important – que ce n'est pas l'ensemble des dates qui est décalé, c'est uniquement les deux premières années. Toutes les autres dispositions qui étaient prévues dès 2025 demeureraient. L'ensemble des véhicules, en incluant les véhicules concernés par la norme Euro 6, seront donc interdits d'ici à 2030, comme le prévoyait le calendrier initial. La modification que j'ai proposée au Gouvernement ne concerne donc que les deux premières années qui seraient donc groupées avec la troisième année permettant – nous l'espérons – de sortir de cette période particulièrement difficile sur le plan économique.

En conclusion, je précise que d'ici là nous continuons à travailler sur ces enjeux de qualité de l'air, en particulier là où les problèmes se posent déjà avec un réel impact sur la qualité de l'air. Je pense notamment aux grandes villes. Je proposerai prochainement aux différents bourgmestres un échange plus approfondi et basé notamment sur une étude en cours au sein de l'ISSeP, l'étude EDIT, qui vise à analyser les meilleures mesures à prendre en matière de qualité de l'air à l'échelle urbaine. Par ailleurs, en travaillant aussi à travers l'ensemble des autres mesures, dont certaines assez basculantes, qui concernent quatre secteurs : le transport, le chauffage, l'agriculture et l'industrie. Ces quatre secteurs ont des impacts directs en matière de qualité de l'air. Cela serait fait dans le cadre du plan Air–Climat–Énergie qui est aujourd'hui en cours de discussion au niveau du Gouvernement.

des enjeux de la pollution de l'air qui, rappelons–le, est responsable de 11 000 morts prématurées par an en Belgique. Concernant l'ambition : oui, nous visons bien de tendre vers les recommandations de l'OMS au plus vite pour la santé des citoyens, ce qui exige des changements structurels importants et indispensables qui prennent du temps, mais qui sont nécessaires pour faire de la Wallonie un territoire sain pour nos concitoyens.

Troisième élément lié davantage à l'actualité de ce matin et sur lequel je souhaitais revenir, c'est évidemment l'action sur le marché automobile. Cela se joue au niveau européen, c'est l'action directe sur les véhicules qui entrent sur le marché et qui occuperont bientôt nos rues. À cet égard, vous aurez donc noté que l'Union européenne vient de décider de la fin de la vente des véhicules à moteur thermique ou hybride en 2035. Je pense que c'est une excellente chose. L'industrie automobile doit évoluer et elle doit proposer des véhicules électriques à des prix accessibles. Cette nouvelle législation l'y encourage fortement.

Par ailleurs, il s'agit aussi de faire sortir progressivement de nos rues les véhicules les plus anciens et les plus polluants du marché. Nous devons le faire, Monsieur Desquesnes, et nous devons le faire

bien, c'est–à–dire en accompagnant la transition, en développant des alternatives en zones rurales. Je vous renvoie à l'excellent travail de mon collègue Philippe Henry en matière de développement de lignes de bus express qui se sont multipliées ces dernières années – neuf nouvelles lignes de bus express en l'espace de trois ans. Nous devons développer également la multimodalité, qui n'a jamais été autant au cœur du travail du Gouvernement, mais nous devons le faire aussi sans mettre les personnes concernées sur la paille, en particulier en ces temps de crise des prix.

Comme je l'ai annoncé en radio ce matin, je proposerai très prochainement au Gouvernement de modifier légèrement le calendrier et de faire démarrer la mise en application de l'interdiction progressive de circuler le 1er janvier 2025. Concrètement, les quelque 4 500 véhicules concernés qui auraient dû être interdits dès le 1er janvier 2023 pourraient donc, si mes collègues marquent leur accord, circuler deux années de plus. Ceci a un impact très faible en matière de qualité de l'air vu le nombre de véhicules concernés pour ces deux premières années. Cela représente pour l'année 2023 0,23 % du parc automobile et pour 2024 encore moins. Au total, nous serons à 0,31 % pour les deux années qui seraient postposées, mais ce report aura un impact financier non négligeable pour quelques milliers de ménages qui n'ont pas souvent les moyens de s'acheter une nouvelle voiture, en particulier en ces temps difficiles.

Concrètement, les véhicules sans norme Euro ou en norme Euro 1, 2 et 3 seraient concernés en un seul bloc. Ce décalage à 2025 nous permettra en outre d'envisager sereinement des mesures compensatoires adaptées aux réalités des citoyens concernés.

Je précise aussi – c'est important – que ce n'est pas l'ensemble des dates qui est décalé, c'est uniquement les deux premières années. Toutes les autres dispositions qui étaient prévues dès 2025 demeureraient. L'ensemble des véhicules, en incluant les véhicules concernés par la norme Euro 6, seront donc interdits d'ici à 2030, comme le prévoyait le calendrier initial. La modification que j'ai proposée au Gouvernement ne concerne donc que les deux premières années qui seraient donc groupées avec la troisième année permettant – nous l'espérons – de sortir de cette période particulièrement difficile sur le plan économique.

En conclusion, je précise que d'ici là nous continuons à travailler sur ces enjeux de qualité de l'air, en particulier là où les problèmes se posent déjà avec un réel impact sur la qualité de l'air. Je pense notamment aux grandes villes. Je proposerai prochainement aux différents bourgmestres un échange plus approfondi et basé notamment sur une étude en cours au sein de l'ISSeP, l'étude EDIT, qui vise à analyser les meilleures mesures à prendre en matière de qualité de l'air à l'échelle urbaine. Par ailleurs, en travaillant aussi à travers l'ensemble des autres mesures, dont certaines assez basculantes, qui concernent quatre secteurs : le transport, le chauffage, l'agriculture et l'industrie. Ces quatre secteurs ont des impacts directs en matière de qualité de l'air. Cela serait fait dans le cadre du plan Air–Climat–Énergie qui est aujourd'hui en cours de discussion au niveau du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci pour vos réponses, Madame la Ministre. Je note donc les engagements qui sont les vôtres en termes de parole et de prise de position. Cependant, nous sommes aussi au Parlement pour juger des actes et des décisions concrètes. La décision concrète que vous avez annoncée aujourd'hui, c'est le report de l'entrée en vigueur de deux années pour des motifs de situation de crise économique.

Dans un ou deux ans, quand la crise économique sera peut–être toujours présente chez nous, va–t–on avoir droit à un nouveau report ? Malheureusement, quand vous dites : « Cela nous permettra d'avoir le temps d'envisager sereinement des mesures compensatoires », je ne peux que constater qu'il y a plus de trois ans que vous êtes dans vos fonctions et me demander si ces trois années n'ont pas suffi à envisager sereinement les mesures compensatoires. Nous avons une vraie difficulté là–dessus, et l'on va déposer une motion pour qu'il y ait cette fois–ci un calendrier et un plan d'action concret pour que l'on puisse savoir quand les arrêtés d'exécution pour le soutien aux publics les plus défavorisés seront mis en place, pour savoir comment les mécanismes de contrôle et les moyens humains seront déployés, pour que l'on ne se retrouve pas, dans un ou deux ans, avec le même genre de questions et finalement une décision qui est assez facile à prendre : on reporte à la future législature.

Franchement, on attend de votre part un engagement concret et pas seulement des mots.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. J'entends que certains objectifs en termes de qualité de l'air sont déjà atteints, que le travail est en cours pour ce qui concerne d'autres types de polluants. J'entends que la Wallonie, et plus largement notre pays, prend une bonne part dans ce travail au niveau européen.

Plus globalement, la transition écologique vers la neutralité carbone est l'objectif du Green Deal ; c'est l'objectif du Gouvernement wallon. L'adoption de comportements durables nécessitera un changement complet de modèle. Il faudra pour cela développer de nouveaux secteurs durables, y compris des alternatives à la voiture. On sait que votre collègue le ministre Henry y travaille. Il faudra développer ces alternatives au détriment des secteurs polluants. Une telle transformation ne sera acceptée socialement que si elle

est juste, c'est–à–dire si elle vise simultanément une réduction des inégalités, une amélioration des conditions de vie de la population.

Autrement dit, la transition écologique doit être inévitablement sociale. Ce sont les deux faces d'une même pièce.

Madame la Ministre, compte tenu du faible impact des véhicules immatriculés avant 1996 que vous visez, c'est–à–dire 4 500 véhicules, soit 0,23 % du parc, je pense que vous avez pris la bonne décision en reportant à 2025 l'interdiction de circuler pour ces vieilles voitures polluantes. On n'aurait pas compris, dans la période que les familles traversent – ne fût–ce que pour honorer leurs factures d'électricité et de gaz en fin de mois – qu'un tel report n'ait pas lieu. Une attitude inverse aurait été inaudible.

Cependant, j'insiste et je l'entends de votre bouche, vous gardez le cap sur l'objectif : on postpose de deux ans, mais la décision demeure et c'est tout à fait central, parce que les plus fragiles sont souvent les plus touchés par les questions de la qualité de l'air. Contrairement à certains propos que j'ai entendus ici, en tant qu'écologiste, je ne remets pas du tout en cause l'objectif. Remettre en cause cet objectif en matière de qualité de l'air serait précisément porter un coup aux plus fragiles d'entre nous socialement, et nous le ferons certainement pas.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je pense que la ministre Tellier n'est pas la fée Clochette, que la transition ne se décrète pas d'un coup de baguette magique, contrairement à ce que certains dans l'opposition pourraient laisser croire. Il faut des changements structurels, on doit changer de modèle ; tout le monde en a conscience, et cela prend du temps.

Sur l'objet initial de ma question, vos réponses m'ont relativement rassuré. On sent bien que vous êtes préoccupée par la qualité de l'air dans notre Région. Vous l'avez rappelé, il y a 11 000 morts prématurées en Belgique chaque année en raison de la pollution. La pollution, ce ne sont pas uniquement les véhicules, c'est toute une série d'activités. Avant d'interdire et de punir, il faut proposer des alternatives.

Je regardais le JT de la RTBF hier soir à 19 heures 30 – heureusement que je ne devais pas me rendre à Bruxelles comme une semaine sur deux – : c'était le boxon intégral, partout. Entre Gembloux et Ottignies, qui est un peu ma ligne, il y a eu des retards de deux heures. Le soir, il y a eu un incendie à la gare Centrale et des bouchons sur la E40 à cause d'un accident. Il y a un moment où il faut soigner les alternatives.

Sur ce report de l'interdiction des véhicules les plus anciens, je dois dire que, par les temps qui courent et avec les difficultés que les gens rencontrent, je vous félicite franchement de proposer cela, parce que je pense que cela va permettre aux jeunes, par exemple, qui viennent de décrocher un boulot et qui ont du acheter une vieille petite bagnole. Si maintenant, le 1er janvier, leur voiture ne pouvait plus circuler, que feront–ils ? Ils n'iront pas travailler et ils retourneront au chômage. Qu'aura–t–on gagné ? Au nom de quoi ?

Vous avez rappelé 4 500 véhicules. Effectivement, je pense que c'est une décision de bon sens. Maintenant, cela ne remet pas en question l'objectif de cette législation que nous avons adoptée sous la précédente législature, à laquelle il faudra peut–être songer, le moment venu, à l'un ou l'autre aménagement. Je pense, par exemple, aux véhicules ancêtres, des *youngtimers* ou même les 3 000 kilomètres comme exception, c'est très peu. Je ne dis pas qu'il faut augmenter, mais peut–être qu'à un certain moment, le moment venu, il faudra adapter certaines choses.

Sur la pollution de l'air, je pense que c'est un chantier qui est beaucoup plus vaste que celui des véhicules. Il y a notamment la question du chauffage. Il faut agir sur un panel de mesures extrêmement variées. En tout cas, merci pour l'action volontariste que vous menez en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Ce que je veux dire, c'est qu'il est vraiment important que les luttes écologiques ne soient pas contre les luttes sociales. Il faut absolument que les deux cohabitent.

Par exemple, on peut améliorer les transports en commun, comme à Dunkerque, avec de meilleures fréquences, plus accessibles. À Dunkerque, il y a un arrêt de bus à moins de 1 kilomètre pour plus de 80 % des Dunkerquois et un bus qui passe toutes les 15 minutes, ainsi que la gratuité. À ce moment–là, il y a un vrai transfert modal.

En Belgique, il y a une semaine, on a appris que la SNCB va augmenter ses tarifs de 9 %. On n'est absolument pas près d'arriver à ce schéma.

Pour les véhicules électriques, vous dites qu'ils doivent devenir abordables. Je suis d'accord, mais dans les faits, ils ont pris une inflation monstre ces dernières années et ils sont même moins accessibles qu'avant. À moins que d'ici la fin de cette législature, dans ces deux ans, vous aurez permis au Fédéral et à la Région des transports en commun gratuits, accessibles pour tous, avec de meilleures fréquences, cette mesure d'interdiction, même dans deux ans, elle restera antisociale et touchera toujours les plus précaires. Contrairement à ce que dit M. Clersy, elle restera socialement injuste.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes. La

première, motivée, a été déposée par M. Desquesnes (Doc. 1121 (2022-2023) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Clersy, Maroy et Mme Pécriaux (Doc. 1122 (2022-2023) N° 1).

L'incident est clos.

Je vous propose une petite pause technique de quelques minutes.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 11 heures 7 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

– La séance est reprise à 11 heures 13 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LES MESURES DE SOUTIEN ANNONCÉES PAR MME LA MINISTRE AUX MAGASINS DE VRAC ET BIOS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « les mesures de soutien annoncées par Mme la Ministre aux magasins de vrac et bios ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, entre 2021 et 2022, les magasins bios et de vrac ont perdu en moyenne 80 % de leur chiffre d'affaires et 56 % de leurs clients occasionnels. Alors que la crise du covid leur avait permis d'attirer un nouveau public, soucieux d'opter pour des aliments sains et produits localement, la tendance s'est désormais inversée. En cause, la baisse du pouvoir d'achat, la hausse des prix et la crise énergétique. Résultat, c'est le retour au mode de consommation d'avant le covid.

Mi–octobre, vous avez annoncé de nouvelles mesures pour soutenir le secteur des magasins bios et de vrac :

- 3,5 millions d'euros pour les acteurs de l'alimentation durable et du circuit court ;
- la mise en place de mécanismes de soutien à l'achat via des actions de fidélisation et des coups de pouce à l'achat ;
- des actions concrètes de terrain pour améliorer l'accessibilité aux magasins bios, de vrac et de circuits courts ;
- la mise en place d'un observatoire des prix prévu pour mi–novembre. Le bio a en effet souvent la mauvaise réputation d'être trop cher.

Je devine que ces mesures s'ajoutent à celles que vous m'aviez déjà annoncées en juillet dernier : aide financière aux communes et aux intercommunales pour les actions zéro déchet, appels à projets à destination de l'HORECA et des commerces, subventions à l'ASBL ConsomAction, et cetera.

Madame la Ministre, comment allez–vous concrètement répartir ces 3,5 millions d'euros annoncés pour le secteur ? Envisagez–vous, par exemple, des aides directes aux commerces concernés ? Pouvez–vous m'en dire plus sur ces mécanismes de soutien à l'achat que vous prévoyez, ainsi que sur les actions concrètes de terrain destinées à améliorer l'accessibilité à ces magasins ? Quels sont vos objectifs avec la mise en place de cet observatoire des prix ? Allez–vous communiquer vers la population concernant la comparaison des prix entre commerces bios et vrac et les grandes surfaces ? Est–ce de cela qu'il est question, tout comme il y a des comparatifs qui sont établis entre grandes surfaces ?

Comment allez–vous articuler ces nouvelles initiatives avec les mesures que vous m'annonciez en juillet dernier ? Sont–elles bel et bien complémentaires ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, les magasins de vrac, bios, les coopératives en circuit court et les points de vente à la ferme tirent la sonnette d'alarme depuis cet été. Ce sont en effet plus de 80 % des magasins sondés cet été qui ont vu leur chiffre d'affaires diminuer de façon importante.

Pour rappel, ces secteurs alternatifs à la distribution traditionnelle sont en expansion depuis maintenant plus de 20 ans, et plus particulièrement encore ces cinq dernières années. On dénombre actuellement plus de 400 magasins – hors magasins à la ferme –, dont une quarantaine de coopératives, sur tout le territoire wallon et bruxellois. Ce chiffre traduit une tendance qui répond à une demande croissante de la part du consommateur.

La crise du covid a largement encouragé les initiatives du secteur, qui a su rebondir et répondre à la demande des consommateurs. Toutefois, force est de constater que, aujourd'hui, un grand nombre des consommateurs sont retournés à leurs habitudes et cette

situation provoque des retombées sur l'ensemble des filières de producteurs locaux, artisans, transformateurs et autres maillons de la chaîne.

C'est toute une économie locale qu'il m'a donc semblé essentiel de soutenir, car ils constituent un levier important de la transition vers un système agroalimentaire plus durable. Aujourd'hui, plus que jamais, il est impératif de préparer demain, en développant des modèles de consommation résilients, mais aussi équitables et accessibles à tous.

L'enveloppe de 3,5 millions d'euros, que vous mentionnez, est divisée en 2 parties.

Tout d'abord, la première partie de 2 millions d'euros est destinée à soutenir les points de vente en circuit court, vrac et bio, via des mécanismes d'incitation et de fidélisation de la clientèle. Cette mission contient également une partie de renforcement des compétences des points de vente en circuit court via la mise à disposition d'un catalogue d'expertise, en matière, par exemple, de gestion des stocks, de communication, de gestion du personnel. Cette mission est confiée à la cellule « Manger Demain », logée à la Socopro, qui collabore avec les représentants du secteur, notamment Biowallonie, le collectif 5C et l'ASBL ConsomAction, mais aussi la Fédération des services sociaux pour assurer une accessibilité pour tous à l'alimentation durable.

La seconde partie de l'enveloppe de 1,5 million d'euros est confiée en mission déléguée à W.Alter. Les solutions de financement apportées par W.Alter doivent permettre de renforcer la trésorerie des sociétés coopératives actives dans le circuit court et d'aider les entreprises à réaliser des investissements utiles à améliorer leur rentabilité, notamment les investissements liés à la réduction des coûts de l'énergie. W.Alter permettra ainsi de renforcer financièrement les projets, à la fois pour passer le cap difficile actuel par un soutien à la trésorerie, mais aussi de manière structurelle, en leur permettant de réaliser des investissements nécessaires à assurer leur pérennité.

En ce qui concerne les mécanismes de soutien à l'achat qui font partie de l'enveloppe confiée à la cellule « Manger Demain », plusieurs mécanismes ont été identifiés et sont en cours d'analyse pour s'assurer de leur pertinence, par exemple sous forme d'abonnements et/ou de mécanismes de solidarité en lien étroit avec les épiceries sociales. Certains seront testés d'ici la fin de l'année et étendus en 2023. Cette initiative est complémentaire aux autres initiatives que vous venez de souligner, prises en juillet dernier, et des liens sont établis entre ces différents projets.

L'Observatoire des prix que vous citez est une initiative menée par Biowallonie, ConsomAction et le collectif 5C. Elle vient compléter d'autres mécanismes existants, tels que l'Observatoire de la consommation ou des filières, et permet d'orienter les projets au plus près des attentes et des besoins spécifiques des acteurs du bio, du vrac et du circuit court.

Nous soutenons pleinement la communication autour des résultats de cet observatoire, car les chiffres le confirment : il est essentiel d'accroître la visibilité des trois secteurs.

De nombreux acteurs l'ont bien compris et font d'ores et déjà preuve de résilience et de créativité pour envisager des actions concrètes : actions de communication, incitants à l'achat, diversification de l'offre, prix justes et rémunérateurs. C'est ce que nous devons soutenir au travers d'une panoplie d'actions, car si certains magasins ont vu leur rentabilité diminuer, d'autres ont gardé des chiffres stables et d'autres encore les ont vu augmenter.

Au–delà d'une crise du pouvoir d'achat, il est important de sensibiliser le consommateur aux valeurs sociétales et environnementales et aux avantages de l'achat auprès des commerçants bios, de vrac et du circuit court. Il est aussi important de rectifier certaines perceptions erronées de ces modèles de distribution, présentés souvent comme trop chers, inaccessibles, compliqués, peu attractifs, ou avec une offre trop limitée. Autant d'images que les différentes structures associées aux projets s'entendent à démonter dans les prochains mois, en travaillant sur l'attractivité du secteur et en communiquant sur ses retombées économiques, sociales et environnementales de consommation plus vertueuse.

À cette fin, plusieurs actions telles que des portes ouvertes, des journées de réseautage et de la sensibilisation sont également prévues dans les prochaines semaines et d'ici la fin de l'année.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je voulais tout simplement remercier la ministre pour la complétude de ses réponses.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LE MANQUE DE CLARTÉ DE LA LÉGISLATION SUR LES COUVERTS VÉGÉTAUX PERMANENTS (CVP) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « le manque de clarté de la législation sur les couverts végétaux permanents (CVP) ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, en octobre 2021, le décret relatif à la protection des ressources en eau est entré en vigueur, obligeant les agriculteurs occupant une parcelle traversée par un cours d'eau d'installer un couvert végétal permanent en bordure de ce dernier.

Or, lors de la déclaration de superficie 2022, des complications sont apparues : il semble difficile de faire la différence entre un cours d'eau qui doit respecter le décret et un fossé rempli d'eau. La FWA et le Pôle environnement avaient mis en évidence la problématique avant la mise en œuvre du décret, tout comme l'absence de cartographie. Votre Collègue en charge de l'Agriculture a indiqué : « En ce qui concerne les cours d'eau de troisième catégorie, il faut d'abord que la cartographie soit clairement en place et notifiée avant que quelque éventuelle sanction ne puisse être prononcée ». Pourtant, dans les faits, certains agriculteurs se sont déjà vus notifier des infractions et annoncer des sanctions lors de contrôles réalisés.

Qu'avez–vous donné comme consigne à l'administration afin que des sanctions ne soient pas infligées, en l'absence de cartographie ? Si non, pourquoi ne pas l'avoir fait ? Confirmez–vous que ces sanctions ont bien été annoncées à des agriculteurs lors de contrôles ? Avez–vous l'intention de réviser le décret en vue de supprimer cette obligation sur les cours d'eau de catégorie 3 et non classés ? Dans la négative, comment justifiez–vous ce maintien ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Madame la Députée, un couvert végétal permanent de six mètres de large doit en effet être mis en place le long des cours d'eau bordant une terre de culture depuis le 1er octobre 2021.

Cette mesure correspond à un décret adopté lors de la précédente législature par le Gouvernement et par l'ensemble du Parlement en 2019. C'est une mesure essentielle pour l'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2027 et portée par mon prédécesseur. Depuis mon entrée en fonction, les organisations agricoles ont mis en avant plusieurs fois la difficulté de sa mise en œuvre. Celle–ci, en commun accord avec le secteur, a été accompagnée d'une période de transition et de plusieurs mesures de compensation et soutien, que j'ai déjà plusieurs fois présentées dans cette commission.

C'est cependant très loin d'être la première imposition faite aux agriculteurs le long des cours d'eau. Depuis 1974, ce qui date déjà un petit peu – vous en conviendrez –, l'accès du bétail est interdit sur à peu près 50 % des cours d'eau classés wallons. Depuis 1991, il est interdit d'épandre des fertilisants à moins de 10 mètres des cours d'eau, distance ramenée à six mètres en 1999 dans le cadre du plan de gestion de l'azote. Enfin, depuis 2014, il est interdit d'épandre des pesticides sur ces mêmes six mètres. L'interdiction d'épandage de fertilisants fait également partie de la conditionnalité agricole depuis 2005 et depuis 2012, fait aussi l'objet de la BCAE « bande tampon le long des cours d'eau » de la PAC. La mise en œuvre de mesures le long des cours d'eau n'est donc pas neuve.

Je voudrais également objectiver et nuancer l'affirmation selon laquelle l'obligation de couvert végétal permanent le long des cours d'eau aurait des conséquences financières importantes pour le secteur agricole, en tout cas, à titre global.

En effet, le linéaire de berges de cours d'eau le long des terres arables représente un peu plus de 4 000 kilomètres en Wallonie.

À concurrence de six mètres de large, cela représente donc un peu plus de 2 500 hectares, soit 0,6 % de la superficie de terres arables. Si l'on y regarde d'un peu plus près, l'étude RIVES a démontré qu'en réalité, les cultures étaient en moyenne déjà situées à 1,5 mètre de la crête de berges, ce qui réduit la superficie concernée aux trois quarts de celle initialement calculée.

On peut se rendre compte ensuite que plus de 10 % des terres arables étaient déjà occupées par les mesures agroenvironnementales de type tournière ou bande aménagée, et que 10 autres pour cent étaient occupés par des prairies permanentes. On descend donc sous le seuil de 1 500 hectares et largement sous 0,4 % des superficies de terres arables. L'importance est donc relative, vous en conviendrez, sur le plan quantitatif.

D'autre part, en matière de compensation financière, le revenu d'un agriculteur par hectare se compose, d'une part, de la production commercialisée, mais aussi, d'autre part, des aides publiques.

Au niveau des aides publiques, non seulement les aides de base comme le paiement de base, le paiement redistributif et, encore cette année, le paiement vert, restent entièrement accessibles, mais de surcroît, les agriculteurs peuvent bénéficier sur ces bandes de paiements supplémentaires telle la MAEC tournière et, demain, dans la prochaine PAC l'ECO-régime maillage écologique. À ce propos, j'ai obtenu lors des récentes discussions sur la PAC en deuxième lecture au Gouvernement une augmentation non négligeable du montant de l'ECO-régime maillage écologique et donc de la valorisation financière des couverts végétaux permanents et autres éléments du paysage favorables à la biodiversité dans le cadre de la PAC. Il est donc erroné de dire qu'il n'y a pas de soutien financier à la mise en place de cette mesure indispensable à la

protection de nos masses d'eau dont je ne dois pas vous rappeler le mauvais état général.

Sur le deuxième volet du revenu des agriculteurs, c'est–à–dire bien sûr la production et la marge brute, je viens à l'instant de rappeler qu'il est interdit de fertiliser sur ces six mètres depuis 31 ans et qu'il est interdit d'y épandre des produits phytopharmaceutiques depuis 8 ans.

Les économistes agricoles ont donc calculé que la perte de marge brute était très faible, voire nulle, sur ces 0,4 % de superficie des terres arables, ce qui relativise encore davantage l'importance sur le plan économique de cette mesure pour le secteur.

J'en viens maintenant à la question du périmètre d'application. L'obligation de mise en place d'un couvert végétal permanent reste bien d'application pour l'ensemble des cours d'eau, tel que prévu par le décret. Je le répète, tout comme le Gouvernement et le Parlement précédents, c'est une mesure essentielle pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Comme pour toute mesure environnementale, la situation de terrain prime en cas de contrôle. Le Département de la police et des contrôles du SPW ARNE, avec lequel j'ai encore eu des échanges suite à une visite de terrain effectuée avec des agriculteurs en cette fin octobre, est bien conscient de la mise en œuvre progressive de la mesure. Cette année 2022 étant considérée comme transitoire, le plan de contrôle a été établi de manière à commencer sur les cours d'eau pour lesquels il n'y avait pas de doute permis, tels que les cours d'eau navigables et les cours d'eau première et deuxième catégories. Les cours d'eau non classés contrôlés, ou de troisième catégorie, n'étaient donc pas ciblés, mais présents sur les parcelles de producteurs ayant également des cours d'eau classés de première et deuxième catégories et n'ayant pas fait l'objet de remarques par les agriculteurs.

À propos de la discussion que nous avons eue avec mon collègue Willy Borsus et nos collègues du Gouvernement, elle concernait plus spécifiquement l'application de la conditionnalité agricole dans le cadre de la nouvelle PAC 2023–2027. En effet, dès lors que le CVP est une législation obligatoire à appliquer, il était logique d'inclure dans la conditionnalité des aides agricoles le respect de cette disposition.

Contrairement aux contrôles classiques de l'application de la législation CVP qui s'effectuent directement sur le terrain – comme pour les autres législations d'ailleurs –, ceux relatifs à la conditionnalité des aides agricoles de la PAC passent par des contrôles satellitaires. Sur ce volet, nous avons en effet convenu de mesures transitoires permettant le contrôle de la mesure en fonction de l'état d'avancement de la consolidation des outils cartographiques existants.

À cet égard, je rappelle que la cartographie est purement indicative et que, dans tous les cas, c'est la réalité de terrain qui prévaut, comme pour toutes les mesures en vigueur concernant les cours d'eau et notamment les interdictions d'épandage de fertilisants et de pesticides qui sont d'application depuis longtemps. Une base cartographique de l'ensemble du réseau hydrographique de tous les cours d'eau, navigables, classés, ou non classés, existe déjà sur Wal–on–map et sur Pac–on–web et les travaux des cartographes sont en cours pour l'affiner encore davantage.

Dans le respect de l'esprit du décret, et c'est un des objectifs principaux de l'amélioration de la cartographie, il convient de distinguer d'une part les cours d'eau non classés qui, comme leur nom l'indique, sont bien des cours d'eau et doivent donc se voir appliquer la législation, et d'autre part les fossés de drainage, qui, en vertu de la définition de cours d'eau dans le Code de l'eau, n'en sont pas. C'est essentiellement là–dessus que portent les éventuels litiges. Dans le doute, c'est bien le principe favorable à l'agriculteur qui est mis en œuvre.

Pour rappel, les agriculteurs ont eu la possibilité dès octobre 2021, via un outil mis en ligne par la DCENN, et par la suite, via leur déclaration de superficie, de contrôler la mise en place d'un CVP, ou de faire une remarque si la situation de terrain ne correspondait pas à ce qui était référencé sur la cartographie. Chacune de ces remarques est en cours d'analyse auprès de l'administration. Nous profitons aussi des retours de terrain des agriculteurs qui ont été recueillis en ce début d'année pour affiner les données.

Dans le cadre de la conditionnalité agricole, cette norme sera, dans un premier temps, contrôlée sur le terrain à concurrence du même pourcentage que les autres normes de conditionnalité. Dans un délai de deux à trois ans sans doute, les orthophotoplans et images satellitaires permettront un contrôle administratif à 100 %, dispensant de la plupart des contrôles de terrain. C'est pour permettre ce contrôle via images satellitaires qu'il est nécessaire d'affiner la cartographie et qu'il a été décidé en gouvernement d'agir en deux temps : avec des pénalités activées dès 2023 sur les cours d'eau navigables et les cours d'eau non navigables de 1ère et 2e catégories, d'une part ; et un système d'alerte avec avertissement – donc sans sanction – des agriculteurs sur les cours d'eau de 3e catégorie et les cours d'eau non classés, d'autre part, le temps que la cartographie soit consolidée.

En conclusion, vous comprendrez que je ne suis donc pas en train de « traquer » les agriculteurs, mais plutôt de faire respecter, dans une approche pragmatique et néanmoins ambitieuse, une législation votée par le Parlement en 2019 à l'initiative de mon prédécesseur. Cette législation est indispensable pour la qualité de notre eau. Je le fais sur base d'un dialogue centré sur la réalité de terrain de nos agriculteurs, que j'ai d'ailleurs rencontrés il y a deux semaines sur le sujet, et celle de nos cours d'eau, représentés par mon administration. J'espère donc vous avoir à mes côtés pour défendre

notre patrimoine naturel, qui en a bien besoin, au bénéfice de l'ensemble des acteurs wallons, en ce compris nos agriculteurs.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour sa réponse longue, complète et technique.

Je voudrais juste rappeler que j'avais principalement axé ma question sur les cours d'eau classés, non classés et sur les fossés remplis d'eau ; et que la première partie de la réponse était la réponse à la question de M. Antoine. C'est pour cela que, dans un premier temps, je ne me retrouvais pas dans votre réponse. J'aimerais vous rassurer : vous avez bien mon groupe à vos côtés.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LES RÉSULTATS DU PLAN BEE MENÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (DNF) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « les résultats du plan Bee mené par le Département de la nature et des forêts (DNF) ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, le plan Bee a livré ses résultats sur les traces d'herbicides retrouvées dans les pollens de cinq sites différents de captage d'eau en Wallonie. L'objectif principal de ce plan était d'étudier la faisabilité agronomique, apicole et économique d'implanter des cultures mellifères sans pesticides ni engrais chimiques sur de grandes surfaces, pour produire du miel et des produits dérivés des cultures tout en favorisant l'entomofaune, l'ensemble des insectes d'un lieu sauvage.

Il en ressort que les abeilles sont d'excellents indicateurs pour jauger de la présence de pesticides dans l'environnement et ainsi signaler les sites à risque de contamination. Cette étude permet de déceler les contaminants auxquels une population, qu'elle soit humaine ou d'abeilles, par exemple, est effectivement exposée, en ce compris les effets « cocktails » de ces contaminants dont les risques sont évalués individuellement alors qu'ils sont parfois démultipliés par leur action combinée sur le terrain.

Madame la Ministre, l'intégration de cultures mellifères aux surfaces agricoles fait énormément de sens. Comment dès lors intégrer les résultats du plan Bee dans nos politiques ?

Début mai, vous disiez travailler sur une adaptation du Programme wallon de réduction des pesticides. Quelles adaptations y furent apportées pour nos eaux ?

Comment celles–ci tiennent compte des substances problématiques, plus généralement des risques liés aux pollinisateurs et à nos eaux ? L'intégration de cultures mellifères est–elle une mesure envisagée dans le programme wallon ?

L'usage des pesticides est réglementé par l'arrêté du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable du 11 juillet 2013. Vous avez annoncé la révision prochaine de cet arrêté. Pouvez–vous nous dire où nous en sommes ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Monsieur le Député, le plan Bee est un projet de l'ASBL Nature & Progrès Belgique financé par la SPGE et suivi par l'administration, donc le Département de l'environnement et de l'eau du SPW ARNE.

Il fait appel également à l'expertise et à la collaboration de la SWDE, du CRA–W et de l'ISSeP.

La Politique agricole commune prévoit déjà dans ses mesures agroenvironnementales et climatiques – les MAEC – la possibilité d'intégrer des bandes fleuries mellifères dans les surfaces agricoles : il s'agit des méthodes ciblées 7 et 8, « parcelles et bandes aménagées ».

Par ailleurs, même si le Programme wallon de réduction des pesticides 2023–2027, adopté par le Gouvernement le 20 octobre dernier à mon initiative, ne contient pas de mesures directement inspirées du projet plan Bee, il fait la part belle notamment à l'agroécologie, à la préservation de la biodiversité fonctionnelle et à la lutte intégrée.

Outre celles qui sont contenues dans le PWRP, il existe plusieurs mesures dans d'autres plans ou programmes qui contribuent de manière directe ou indirecte aux objectifs de réduction des quantités et des risques liés à l'utilisation de pesticides en Wallonie. Le Plan des réductions des pesticides fait la synthèse de l'ensemble ces mesures.

Ainsi, ce plan, le troisième du nom, fait le lien avec les plans de gestion des districts hydrographiques de la directive–cadre sur l'eau qui appréhende la protection de la ressource aquatique. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique de la PAC et le plan Bio 2030.

Enfin, la protection de la ressource aquatique est aussi visée dans la réglementation wallonne en lien avec l'utilisation de pesticides. Citons la mise en œuvre,

depuis octobre 2021, du couvert végétal permanent – que nous venons d'évoquer avec votre collègue Mme Pécriaux – sur une distance de 6 mètres le long des cours d'eau.

La révision de l'arrêté du 11 juillet 2013 prévoira aussi des mesures de protection des eaux. Elle est actuellement en cours de validation au sein de mon Cabinet et elle fera également l'objet d'une consultation des secteurs.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Merci à Mme la Ministre pour l'ensemble de ces précisions et d'avoir appelé les nombreux partenaires et acteurs impliqués. D'une certaine manière, je comprends bien que les recommandations de ce plan sont intégrées dans une série d'autres mesures qui sont prises et plus généralement dans la politique menée par le Gouvernement. Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LA POLLUTION DE L'EAU DE DISTRIBUTION À HODEIGE »

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LES PROBLÈMES DE DISTRIBUTION D'EAU À REMICOURT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, de :

- M. Demeuse, sur « la pollution de l'eau de distribution à Hodeige » ;
- M. Matagne, sur « les problèmes de distribution d'eau à Remicourt ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, les habitants de Hodeige sur la commune de Remicourt ont vécu une situation particulièrement difficile ces deux dernières semaines. L'ensemble du village a été privé d'eau potable pendant plus de dix jours. Près de 600 habitants ont été intoxiqués, tombant parfois fortement malades. Un enfant a dû être hospitalisé. Plus de 15 jours après, encore aujourd'hui, certains habitants souffrent toujours de symptômes conséquents. On évoquait des risques d'hépatites A lors d'une réunion d'information qui s'est tenue la semaine dernière.

La cause de cette pollution de l'eau de distribution serait imputée à une contamination bactérienne liée à la présence de substances fécales dans l'eau. Cette pollution proviendrait d'une station d'épuration des eaux usées de l'AIDE située à Oreye. Un dysfonctionnement des installations aurait entraîné le refoulement d'eaux contaminées dans le réseau. Apparemment, aucune explication précise n'a, pour l'instant, pu être fournie aux habitants.

Quant aux raisons qui ont causé ce dysfonctionnement de la station d'épuration, il y a une autre cause de pollution qui aurait été identifiée au niveau d'une installation privée. Cela a également entraîné des difficultés supplémentaires.

Si la situation semble enfin rétablie depuis ce vendredi avec un accès rendu à l'eau potable, de nombreuses questions continuent à se poser sur 3 volets principaux.

Concernant la situation actuelle par rapport aux procédures mises en œuvre pour protéger les riverains, mais aussi par rapport aux circonstances qui ont rendu possible cet incident.

Concernant la situation actuelle, Madame la Ministre, pouvez–vous nous confirmer que la situation est définitivement rentrée dans l'ordre ? Tous les tests de pollution ont–ils bien été réalisés ou vont–ils bien l'être ? Il semblerait que la contamination soit d'origine fécale et donc plutôt bactérienne. Mais vu la pollution des sols de cette région, il apparaît indispensable que des tests toxicologiques soient également réalisés. Je pense aux pesticides, fongicides, herbicides, nitrates, hydrocarbures, et cetera. Ces tests ont–ils également été réalisés ? Quel bilan tirez–vous de ce dramatique évènement ?

Concernant le deuxième volet, c'est–à–dire les procédures d'urgence, les délais entre le moment où les villageois se sont inquiétés de la qualité de l'eau auprès de la commune et auprès de la SWDE, c'est–à–dire dès le lundi midi, et le moment où la SWDE a communiqué sur la non–potabilité de l'eau, c'est–à–dire le mercredi fin de matinée, apparaissent particulièrement longs.Pendant ce temps, des centaines de personnes ont continué à boire de l'eau contaminée aux matières fécales.

Par rapport à cela, la SWDE vous a–t–elle expliqué les raisons qui justifient un tel délai entre les premières alertes des citoyens et sa communication particulièrement tardive ? Les procédures ont–elles été respectées ? Des améliorations sont–elles prévues suite à ce qu'il s'est passé ?

Enfin, le dernier volet, concernant les causes elles–mêmes de cet incident dramatiques, les habitants s'interrogent pour comprendre comment c'est possible qu'une station d'épuration rejette ainsi ses eaux industrielles dans le circuit d'eau de distribution. On

peut comprendre cette interrogation légitime. Je voulais savoir si une enquête avait été ouverte à ce sujet. Un tel incident pourrait–il se reproduire ou se produire ailleurs ?

Je crois que ce sont des interrogations qui sont tout à fait légitimes. Je serai heureux d'entendre tous les éléments d'information que vous pourrez nous donner à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas refaire l'exposé qui a été brillamment fait par mon collègue et me concentrer sur les causes réelles du problème, puisque de nombreuses hypothèses sont mises sur la table.

J'aimerais savoir si on a pu identifier la cause réelle, identifier des solutions possibles, savoir si tout est rentré dans l'ordre évidemment.

Puis, en termes de communication, cela a été dit aussi, je pense que les délais de communication sont raisonnables. Néanmoins, cela cause problème à de nombreuses personnes. Quelles sont les solutions potentielles qu'on pourrait mettre en œuvre pour améliorer la communication ?

C'est un sujet que je remets souvent sur la table parce que la communication est relativement importante et souvent trop lésée.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Messieurs les Députés, plusieurs clients du réseau de Hodeige avaient signalé un problème de qualité d'eau à la SWDE entre le lundi 24 octobre en fin de matinée et le mardi 25 en soirée. Un fontainier de la SWDE s'est rendu sur place pour, comme c'est systématiquement le cas en de telles circonstances, purger le réseau afin d'éliminer l'eau sale. À l'issue de ses interventions, l'eau était clarifiée. D'après la SWDE, des contrôles ont été effectués sur les installations de production – puits, station de pompage et château d'eau – et n'ont montré, à ce moment–là, aucune altération de la qualité de l'eau.

C'est le mercredi 26 octobre en matinée, après l'appel d'un client et un contact avec le bourgmestre, que la SWDE a été informée d'un grand nombre de problèmes de santé dans le village de Hodeige. Le plan d'urgence de la SWDE a immédiatement été activé, et elle a procédé, comme le Code de l'eau le prévoit, à la déclaration de non–potabilité de l'eau distribuée.

L'origine de cette non–potabilité a été identifiée dès le jeudi 27 octobre au matin. Il s'agit du refoulement accidentel d'eaux traitées de la station de traitement d'eaux usées de l'AIDE dans le réseau de distribution. Le raccordement de cette station au réseau de distribution a été immédiatement fermé.

Les services de l'AIDE et de la SWDE sont en contact pour définir les adaptations techniques à réaliser dans la station AIDE, afin d'éviter tout nouvel incident. Dans l'attente, le raccordement reste bien entendu fermé.

Les moyens mis en œuvre par la SWDE et la commune pour la communication ont été : du porte–à–porte, la distribution d'un toutes–boîtes, la diffusion d'un message sur le site internet de la SWDE et la communication de ce message aux médias. L'utilisation du système BE–alert ne répond malheureusement pas au besoin de ce genre de cas, car il envoie le message à toutes les personnes connectées à une antenne GSM précise ou à toute la commune que ces personnes soient impactées ou non au risque d'entraîner une confusion quant aux personnes réellement impactées.

Outre les analyses bactériologiques, lors des premiers prélèvements, des analyses de paramètres chimiques ont également été effectuées : métaux, carbones organiques total, solvants chlorés, pesticides, hydrocarbures, et cetera. Tous ceux–ci se sont avérés conformes. La SWDE a également augmenté le taux de chlore dans l'eau afin de procéder à la stérilisation des conduites.

Complémentairement, des purges permanentes ont été ouvertes sur le réseau pour évacuer l'eau polluée et forcer la circulation de l'eau propre. Des analyses ont été effectuées quotidiennement en différents endroits du réseau jusqu'à disparition des bactéries testées et l'eau du robinet a été déclarée potable le vendredi 4 novembre.

Un contrôle instantané de la qualité de l'eau n'est malheureusement pas possible à tous les endroits d'un réseau de distribution.

Une analyse bactériologique nécessite au minimum 24 heures. Les analyses les plus fréquentes sont réalisées au niveau des centres de production d'eau potable, car il n'est pas économiquement réalisable et réaliste de les généraliser à toutes les rues, vous le comprendrez aisément.

Dans le but notamment de s'assurer que les installations privées sont conformes au Code de l'eau en matière de protection contre les retours d'eau vers le réseau de distribution, la législation wallonne prévoit justement que « tout nouveau raccordement à la distribution d'eau dispose désormais d'un certificat appelé CertIBEau qui atteste la conformité de l'installation privée avant la mise en service définitive du raccordement ».

En guise de conclusion, je comprends bien entendu que la situation vécue par les habitants ait été particulièrement pénible et inquiétante. Je souhaite que la SWDE prenne toutes les dispositions nécessaires pour éviter à l'avenir ce type d'incidents et j'adresserai aux responsables une demande en ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – La réponse de Mme la Ministre est rassurante et clarifie une série d'éléments. Tous les tests ont pu être réalisés. Ce qui compte aujourd'hui – c'est la demande réelle des habitants –, c'est que cela ne puisse plus se reproduire ni à cet endroit ni à un autre.

J'entends que toutes les mesures sont prises pour que cela ne se reproduise plus à cet endroit avec les contacts pris pour définir les adaptations techniques nécessaires. En attendant, le raccordement est fermé et il n'y a pas de risque actuellement pour les habitants.

On doit aussi s'assurer que ce ne soit pas le cas ailleurs et que cela ne puisse plus se reproduire ailleurs également. Je note aussi la fin de votre réponse, et je salue votre initiative d'adresser une demande à la SWDE en ce sens pour que l'ensemble des mesures soient bien prises et qu'il y ait une attention sur ce point.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Ces précisions de Mme la Ministre nous permettent de rassurer les citoyens. Vous avez évoqué la difficulté d'utiliser Be–Alert, c'était renseigné dans ma question. Si l'on peut utiliser d'autres outils – je n'en ai pas à vous proposer dans l'immédiat –, certaines solutions pourraient être envisagées pour accélérer la communication.

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉINFILTRATION D'EAU DANS LES NAPPES PHRÉATIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « la réinfiltration d'eau dans les nappes phréatiques ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, on a lu avec beaucoup d'intérêt l'article de *La Libre Belgique* du 27 octobre consacré aux projets de réinfiltration d'eau dans les nappes.

On était assez surpris que ce sujet sorte maintenant, alors que nous finissons à peine quelques journées d'auditions sur la sécheresse et que nous n'en avons pas parlé. Il faut dire que ce projet ne figure pas dans la stratégie intégrale Sécheresse, la SIS. Nous sommes assez loin du point 7.4 qui est « Favoriser l'infiltration délocalisée ».

Justement, comment se fait–il que ce projet ne soit pas dans la stratégie intégrale Sécheresse ? Pourquoi prendre une mesure aussi radicale, alors que la SIS fait la part belle aux mesures naturelles ? Ce procédé semble montrer une adéquation entre l'urgence de trouver des solutions contre les effets de la sécheresse et le rythme de votre Gouvernement qui avance trop lentement vers le Stop béton et les mesures urbanistiques indispensables pour développer l'infiltration de l'eau.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Monsieur le Député, je vais vous rassurer directement : la réinfiltration d'eau dans les nappes phréatiques en Wallonie, appelée recharge artificielle contrôlée des nappes, s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie intégrale Sécheresse, et plus particulièrement dans son troisième axe intitulé « Renforcement et mobilisation de la ressource ».

De plus, la mise en œuvre des priorités de la SIS est opérationnalisée au sein du Plan de relance de la Wallonie, notamment au travers des projets 103 à 106 de l'objectif opérationnel 19 « Préservation des réserves en eau ».

Aux fins de mise en œuvre de ces actions, une mission déléguée a été confiée dès 2021 à la SPGE et à la SWDE pour le développement d'une technologie, la prospection de sites pour son application et la mise en œuvre d'installations pilotes de réutilisation d'eau.

Dans le cadre de cette mission déléguée, il est notamment prévu une étude de faisabilité portant sur la recharge artificielle contrôlée des nappes en Wallonie. Cette étude qui est sur le point de débuter visera notamment à identifier et caractériser les réserves d'eau mobilisables pour la recharge artificielle, à identifier les aquifères les plus propices pour ce type de démarche et à mettre en place un premier site pilote.

Cette étude sur la recherche artificielle des nappes s'inscrit également en support à la mise en œuvre des activités d'élaboration du Schéma régional sur les ressources en eau 2.0. En effet, dans le cadre de ce schéma régional, un groupe de travail portant sur les nouvelles ressources en eau a été constitué et l'étude de la faisabilité de recharge artificielle en Wallonie fait partie intégrante des activités de ce GT. La recharge artificielle des nappes fait également partie de la stratégie Circular Wallonia, dont la chaîne de valeur

prioritaire « eau » reprend une action intitulée « recharger les nappes d'eau souterraine ».

L'initiative d'étude de faisabilité de recharge artificielle contrôlée des nappes en Wallonie s'inscrit donc, transversalement, dans les objectifs de la SIS, du PRW, du Schéma régional des ressources en eau et de Circular Wallonia.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Les études de faisabilité sont une chose, le faire en est une autre.

Je suis un peu inquiet parce qu'il y a un vrai retard en matière de politique de l'eau. J'ai l'impression de voir une espèce de fuite en avant. On sort les grands moyens, avec une solution qui va coûter de l'énergie, une pollution artificielle pour forcer la main de la nature et une pratique mal connue. C'est ce qui arrive lorsqu'on renonce à de la prévention et que l'on se concentre plutôt sur la réparation des dégradations.

Puis–je vous demander, une fois de plus, d'arrêter de traumatiser la nature ? Il ne faut pas perturber le cycle de l'eau et il faut surtout arrêter la bétonisation sans attendre 2050, comme indiqué par les experts auditionnés dans le cadre des auditions sur la sécheresse et les inondations.

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN–ÊTRE ANIMAL, SUR « LE REPORT DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT REACH »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sur « le report de la révision du règlement REACH ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, le 20 octobre dernier, le Gouvernement wallon approuvait en deuxième lecture le troisième Programme de réduction des pesticides pour la période 2023 à 2027, et ce, sur votre proposition.

Dans la suite du biomonitoring wallon, une attention particulière va être portée à la santé des utilisateurs professionnels de pesticides dont l'exposition à ces produits sera objectivée à l'aide d'un complément au biomonitoring en cours, et ce, comme demandé par les syndicats agricoles.

C'est précisément sur la santé environnementale que je souhaitais vous questionner aujourd'hui. En effet, la très attendue révision du règlement REACH, pilier de la stratégie zéro pollution du Green Deal européen, vient d'être reportée à la fin 2023.

Ce règlement a été adopté en 2006 pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'Union européenne.

Il promeut également des méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers des substances afin de réduire le nombre d'essais sur les animaux.

Ce n'est pas un simple report, car son examen tombera par conséquent juste avant les élections européennes, empêchant de facto sa révision sous la présidence actuelle.

Publié en annexe du programme 2023 de la Commission, le texte final précise que « l'objectif de la révision REACH était de garantir les avantages concurrentiels et l'innovation en Europe en promouvant des produits chimiques durables par la simplification et la rationalisation du processus réglementaire et la réduction de la charge sur les entreprises en protégeant la santé humaine et l'environnement ».

Si la référence à la santé humaine et à l'environnement a été ajoutée in extremis, elle ouvre toutefois la porte à l'action politique via vos compétences en santé environnementale.

Le 4 octobre, vous appeliez d'ailleurs, avec vos collègues ministres de l'Environnement et du Développement durable, Zakia Khattabi, Zuhal Demir et Alain Maron, la Commission à tenir ses promesses et à effectuer cette révision.

Ce règlement européen n'a jamais été révisé depuis plus de 20 ans. Or, de nouvelles substances chimiques largement utilisées par l'industrie sont aujourd'hui identifiées comme nocives pour l'environnement et la santé humaine. C'est notamment le cas pour certains polymères et perturbateurs endocriniens, comme plusieurs PFAS, pour lesquelles il n'existe actuellement pas de réglementation.

Les substances perfluoroalkylées, les PFAS, sont une famille de plusieurs milliers de produits chimiques synthétiques couramment utilisés dans toute une série de domaines et que l'on retrouve dans l'environnement.

Je cite l'ETIA : « Ces PFAS contiennent toutes des liaisons carbonfluor qui comptent parmi les liaisons chimiques les plus fortes de la chimie organique. Cela signifie qu'ils ne se dégradent pas après utilisation ou rejet dans l'environnement. La plupart des PFAS sont également facilement transportées dans l'environnement sur de longues distances, loin de leurs sources

d'émission. On a fréquemment constaté une contamination des eaux souterraines, des eaux de surface et du sol par les PFAS. Le nettoyage des sites pollués est techniquement difficile et coûteux. Si elles continuent à être rejetées, elles ne cesseront de s'accumuler dans l'environnement, dans l'eau potable et dans les aliments. Il faut donc agir ».

Comment analysez–vous ce report, qui risque d'être fatal ?

Le manque de révision sur la législation de l'industrie chimique européenne pour un environnement sans substances toxiques aura–t–il des conséquences sur vos ambitions ?

Comment avez–vous agi pour que la mise en œuvre du troisième Plan wallon de réduction des pesticides n'en soit pas impactée ?

Quelle stratégie avez–vous mise en place pour inviter le Parlement européen à se saisir du texte de la révision du règlement REACH, qui était presque aboutie, pour avancer sans attendre la Commission ? Avez–vous pris des contacts à cette fin ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal. – Madame la Députée, votre voix compte, même si elle est enrouée, et je vous remercie d'être présente aujourd'hui pour poser votre question.

Le report de la révision du règlement REACH est particulièrement regrettable, comme nous l'avons signifié avec mes collègues en charge de l'Environnement en Belgique. Au niveau du comité REACH belge, la volonté est claire de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter de repousser trop longuement la révision de REACH. Une lettre a donc été envoyée en ce sens à la Commission européenne. Elle est cosignée par la Belgique, mais aussi le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays–Bas.

En ce qui concerne les travaux du comité, il n'est pas envisageable de voir les exigences et les ambitions diminuer. Un récent rapport montre en outre que les efforts passés montrent leurs effets en faisant disparaître bon nombre de composés repris sur la liste des substances ultraprioritaires.

Les principes des restrictions et autorisations prévues dans le règlement REACH semblent donc efficaces et il n'est pas question de relâcher la vigilance.

À première vue, l'impact du report de la révision REACH sur le Programme de réduction des pesticides 2023–2027, que nous venons d'approuver au Gouvernement, sera minime. Les objectifs du PWRP III se basent notamment sur les objectifs de la stratégie Farm to Fork, qui concerne, entre autres, les pesticides dits « candidats à la substitution ». L'impact éventuel de la révision de REACH pourrait donc se situer à ce niveau par l'éventuel ajout de nouvelles substances à la liste des candidats à la substitution dont les quantités doivent être diminuées par deux d'ici 2030.

Je resterai, croyez–le bien, extrêmement attentive à continuer à réduire l'exposition de nos concitoyens aux substances toxiques.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je me réjouis de savoir que ce report est désormais critiqué par d'autres pays européens et que vous avez écrit à la Commission. Je ne sais pas s'il est attendu une réponse. Vous pouvez compter sur la voix des parlementaires européens de la famille écologiste pour dénoncer ce report et rappeler l'importance d'agir sur ces produits pour qu'ils arrêtent d'être répandus dans l'environnement et de porter atteinte à la santé des citoyens.

Je suis rassurée sur le fait que les impacts sur le PWRP seront minimes et qu'il pourrait y avoir des solutions pour agir de manière résolue pour réduire ces expositions aux pesticides, en particulier aux perturbateurs endocriniens. L'effet cocktail de ces produits est encore peu connu, mais impactant, et il faut pouvoir les réduire.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Hardy, sur « la pénurie d'ammoniaque et ses conséquences sur la gestion des déchets » ;
- M. Antoine, sur « la perte de terres cultivables suite à l'obligation d'instaurer un couvert végétal permanent (CVP) » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Desquesnes, sur « les projets de relocalisation de l'alimentation » ;
- M. Antoine, sur « la découverte d'un produit permettant de détruire les polluants éternels à moindre coût » ;

- Mme Ahallouch, sur « les conséquences en Wallonie du durcissement européen concernant les polluants organiques persistants (POP) » ;
- M. Matagne, sur « l'interdiction de circuler portant sur les véhicules ancêtres » ;
- Mme Goffinet, sur « l'avis rendu par Natagora sur le projet de stratégie Biodiversité 360° » ;
- M. Florent, sur « les lâchers de petits gibiers dans le cadre de la chasse » ;
- M. Antoine, sur « les intentions de Mme la Ministre en matière de dérives dans la chasse » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

– La séance est levée à 12 heures.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. André Antoine, Les Engagés
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Jean–Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, Les Engagés
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien–être animal

ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AIDE	Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
BCAE	bonnes conditions agricoles et environnementales
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CE	Commission européenne
CELINE	Cellule interrégionale de l'environnement
CertIBEau	Certification eau des immeubles bâtis
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CRA–W	Centre wallon de recherches agronomiques
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
CVP	couvert végétal permanent
DCENN	Direction des cours d'eau non navigables
DNF	Département de la nature et des forêts
EDIT	Étude dynamique Intelligente du trafic
FAQ	frequently asked questions / foire aux questions
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL)
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
GT	groupe de travail
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
JT	Journal télévisé
MAEC	mesures agroenvironnementales et climatiques
NAC	nouveaux animaux de compagnie
NOx	terme générique qui englobe un groupe de gaz hautement réactifs, tous contenant de l'azote et de l'oxygène dans des quantités différentes
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PACE	plan Air–Climat–Énergie
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PM	Post méridiem (Après–midi)
POP	Polluants Organiques Persistants
PRW	Plan de relance de la Wallonie
PWRP	Programme wallon de réduction des pesticides
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement de l'Union européenne)
RIVES	Résidence intergénérationnelle de vie écocitoyenne solidaire (Lille)
RTBF	Radio–télévision belge de la Communauté française
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SIS	stratégie intégrale Sécheresse
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SORASI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels
SPA	Société protectrice des animaux
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	Service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux